Quatre-vingt-deuxième année. — N° 108. Le Numéro : 10 francs. Samedi 6 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du Conseil.

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (direction des Journaux officiels) (p. 4979).

Décision portant attribution du brevet du centre de hautes études administratives (p. 4979).

Ministère de la justice.

Décret du 4 mai 1950 portant renouvellement pour un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 4979).

Décret du 5 mai 1950 portant nomination d'un secrétaire en chef au parquet général de Colmar (p. 4979).

Décret du 5 mai 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 4979).

Arrêtés portant nominations, prorogation d'activité, admissions à la retraite, licenciements et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et greffiers et commis greffiers) (p. 4980).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 5 mai 1950 portant suppression de la fournitures d'insignes par la grande chancellerie (p. 4980).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-491 du 5 mai 1950 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux professeurs français à l'étranger (p. 4980).

Ministère de l'intérieur.

Décret décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 4983).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4983).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 4983).

Citations à l'ordre de l'aviation française (p. 4983).

Décret du 29 avril 1950 portant promotions dans l'armée de l'air (p. 4983).

Décret du 4 mai 1950 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 4983).

Décret du 4 mai 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales (p. 4984).

Décrets du 4 mai 1950 portant affectation d'officiers généraux (p. 4984).

Décret du 4 mai 1950 portant nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe et admission dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime (p. 4984).

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 4984).

Arrêtés portant titularisations (service des poudres) (p. 4986).

Décision du 22 avril 1950 relative au nombre d'élèves à admettre à l'école polytechnique en 1950 (p. 4986).

Décision portant nominations (armée de terre, réserves) (p. 4986).

Décision portant nominations d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 4986).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers :

Mécaniciens, chauffeurs (p. 4987).

Fourriers, secrétaires militaires, commis aux vivres, cuisiniers, maîtres d'hôtel-boulangers, tailleurs, cordonniers (p. 4990).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-492 du 5 mai 1950 relatif à la valeur nominale des titres émis par certaines sociétés (p. 4994).

Arrêté du 4 mai 1950 portant suppression, dans le département de la Seine, de six comités de confiscation des profits illicites (p. 4994).

Arrêté du 5 mai 1950 portant suspension des droits de douane applicables à l'aluminium raffiné (p. 4994).

Arrêté portant révocation (office des changes) (p. 4994).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif des universités (p. 4994).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 4996).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 5 mai 1950 modifiant l'arrêté du 6 mars 1950 instituant une commission consultative de l'exposition internationale de Paris (p. 4995).

Décision du 5 mai 1950 relative à l'octroi d'une subvention à Gaz de France (p. 4996).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 mai 1950 relatif à la fixation du versement compensateur mis à la charge des meuniers écrasant du seigle (p. 4983).

Arrêté portant mise en position de mission à Madagascar d'un ingénieur en chef des services de l'agriculture des colonies (p. 4983).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (rectificatif) (p. 4996).

Décret n° 50-493 du 1er février 1950 étendant à l'Indochine certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1224 du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit (p. 4996).

Décret du 1er février 1950 autorisant la Société indochinoise des plantations réunies de Mimot à se substituer aux droits et obligations de la Société des plantations d'hévéas de Prekchlong et de la Société indochinoise des plantations de Kantroy sur des concessions provisoires sises au Cambodge (p. 4997).

Décret n° 50-494 du 3 mai 1950 modifiant l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des eaux et forêts aux colonies (p. 4997).

Décrets du 5 mai 1950 portant promotions d'administrateurs des colonies et d'administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 4998).

Arrêté du 28 avril 1950 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 4998).

Arrêté portant mise en position de mission en France du secrétaire général intérimaire du Cameroun (p. 4998).

Arrêté portant mise en position de mission en France du gouverneur de la Côte française des Somalis (p. 4998).

Arrêté portant mise en position de mission d'un fonctionnaire de l'enseignement supérieur (p. 4998).

Arrêtés portant rétablissement de situation administrative, rappel d'ancienneté, mise en disponibilité, admission à la retraite et inscriptions au tableau d'avancement:

Agriculture (p. 4998).

Chemins de fer (p. 4998).

Géologues (p. 4998).

Inspection du travail (p. 4999).

Ports et rades (p. 4999).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4999).

Tableau d'avancement supplémentaire des magistrats du siège (France d'outre-mer, cadre d'Indochine) (p. 5000).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 5000).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 3 mai 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5001).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 4 mai 1950 fixant le prix de vente du barème des « véhicules utilitaires » applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 5001).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 27 avril 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 5000).

Décret n° 50-495 du 5 mai 1950 relatif aux nouveaux traitements des personnels de l'inspection de la pharmacie (p. 5000).

Arrêtés portant nomination et affectation (contrôle sanitaire aux frontières et inspection de la santé) (p. 5001).

Destitution de fonctions (p. 5001).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5001).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et des bureaux (p. 5003).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5004).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5005).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis relatif à l'arrangement conclu à Bruxelles le 8 avril 1950 entre la Belgique, la France et le grand-duché de Luxembourg au sujet des consultations préalables à l'installation, à proximité des frontières, de dépôts permanents de substances explosives, à usage civil (p. 5005).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif et rectificatif) (p. 5006).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur) (p. 5006).

Avis de vacance du poste de bibliothécaire en chef à la bibliothèque municipale de Besançon (p. 5006).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés (additif, rectificatif à la 1re liste provisoire complémentaire) (rectificatif) (p. 5006).

Annonces (p. 5007).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 48 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 mai 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3305).

Prix: 5 F

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de la circulaire du 28 mars 1950 de M. le ministre des finances et des affaires économiques relative à la **Simplification des règles de mandatement et de payement des traitements et indemnités.**

Ce fascicule, qui porte le **n° 547,** est en vente au prix de **8 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Direction des Journaux officiels.

Par arrêtés du 5 mai 1950, M. Broussy (Etienne), chef de service de classe exceptionnelle à la direction des Journaux officiels, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 mars 1950, en application de l'article 6 (1er alinéa) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et nommé chef de service honoraire à la direction des Journaux officiels.

Attribution du brevet du centre de hautes études administratives.

Par décision en date du 22 février 1950, le conseil de perfectionnement du centre de hautes études administratives a attribué le brevet prévu par l'article 11 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 aux auditeurs et auditeurs libres dont les noms suivent:

MM.

Abadie (Maurice), ingénieur en chef à la radiodiffusion française.
Alfonsi (Marcel), administrateur civil au ministère de l'agriculture
Bartel (Jean), inspecteur principal de la jeunesse et des sports.
Bazoche (Michel), administrateur civil au ministère de l'intérieur.
Billot (Jacques), chef de bataillon.
Bourdeau de Fontenay (Jacques) (auditeur libre), délégué des syndicats patronaux.
Bruneau (Roger), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).
Carreau (Yves), chef de bureau de préfecture.
Champagne (André), administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.
De Combret (Gabriel), chef du service bancaire de la caisse nationale des marchés de l'Etat.
Couaillier (Pierre), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).
Coutable (Jean), sous-préfet.
Davezac (Jean), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
Demondion (Pierre), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.
Devize (Julien), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).
Dreyfus (Gilbert), ingénieur des ponts et chaussées.
Farcat (Roger), sous-directeur au ministère de l'intérieur.
Foin (Camille), ingénieur des ponts et chaussées.
Gardellini (Robert), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).
Godard (Pierre), sous-préfet.
Gorre (Lucien), commissaire contrôleur principal à la direction des assurances.
Granger (Robert), administrateur civil au ministère de l'intérieur.
Granoux (André), ingénieur en chef de l'artillerie navale.
Hyronimus (Raymond), directeur départemental de la santé.
Jerphanion (François) (auditeur libre), avocat à la cour d'appel de Paris.
Joulain (René), inspecteur du travail.
Jullien (Maurice), sous-directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce.
Ladrange (Paul), commissaire de la marine.
Martin (André), magistrat d'outre-mer.
Marton (Jean-Paul), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).
Mazerolles (Adrien), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).
Menasseyre (Robert), administrateur civil au ministère de l'agriculture.
Mérimée (Jacques), magistrat.
Nguyen Huu Khang, adjoint au jurisconsulte de la France d'outre-mer.
Paoli (François), chef de bataillon.
Mlle Petit (Renée), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.
Pham Dang Cao, administrateur des services civils de l'Indochine.
Pijoulat (Jean-Pierre), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
Pisani (Edgar), préfet.
Pons (Louis-Marie), contrôleur civil au Maroc.
Pont (René), administrateur des colonies.
Prunières (Jacques), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).
Renoud-Lyat (Louis), contrôleur de la marine.
Roche (Maurice), agent de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce.
Sam-Sary (auditeur libre), fonctionnaire du gouvernement général cambodgien.
Souques (Pierre), sous-chef de division des services administratifs du Conseil de la République.
Tsiropinas (Dimitri) (auditeur libre), auditeur au conseil d'Etat de Grèce.
Zentz (Paul), administrateur de la ville de Paris et du département de la Seine.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 mai 1950 portant renouvellement pour un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française:

Vu le décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire pour une période d'un an;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1950, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 5 mai 1950 portant nomination d'un secrétaire en chef au parquet général de Colmar.

Par décret en date du 5 mai 1950, M. Stoeber (Edouard-Charles-Fernand) est nommé secrétaire en chef du parquet général de Colmar en remplacement de M. Neiss, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 5 mai 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 mai 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Bécherel (Ille-et-Vilaine), M. Mannoury-Lacour (Maurice), en remplacement de M. Sourdaine, dont la démission a été acceptée.

Brest (3e canton) (Finistère), M. Peslin (Yves), en remplacement de M. Huet, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), M. Collard (André), en remplacement de M. Lecocq, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chaulnes (Somme), M. Dormigny (Henri), en remplacement de M. Bourry, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coussey (Vosges), M. Uriot (Jean), en remplacement de M. Clément, dont la démission a été acceptée.

Guéméné-sur-Scorff (Morbihan), M. Le Halpert (Guy), en remplacement de M. Le Coguic, décédé.

La Rochelle (canton Ouest) (Charente-Maritime), M. Mesnier (Pierre), en remplacement de M. Mechadier, dont la démission est acceptée.

Lectoure (Gers), M. Gayraud (Maurice), en remplacement de M. Dupetit, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mauvezin (Gers), M. Dardenne (Charles), en remplacement de M. Ferradou, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montret (Saône-et-Loire), M. Bourbon (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Petit, qui a été atteint par la limite d'âge.

Moyenneville (Somme), M. Sergeant (Gabriel), en remplacement de M. Souffler, dont la démission est acceptée.

Picquigny (Somme), M. Collot (Robert), en remplacement de M. Caron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Roussillon (Isère), M. Flacher (André), en remplacement de M. Levet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Quentin (Aisne), M. Labouret (Jean), en remplacement de M. Marchandier, décédé.

Saumur (canton Nord-Ouest) (Maine-et-Loire), M. Dechozal (Jean), en remplacement de M. Baudry, qui a été atteint par la limite d'âge.

Toulon (1er et 2e canton) (Var), M. Sias (Pierre), en remplacement de M. Roubaud, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

MM. Cusenier, suppléant du juge de paix d'Ornans (Doubs).
David, suppléant du juge de paix de Nocé (Orne).
Joly, suppléant du juge de paix du Lude (Sarthe).
Kaenfling, suppléant du juge de paix de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).
Reudet, suppléant du juge de paix de Levier (Doubs).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM. Bonte, ancien suppléant du juge de paix de Laventie (Pas-de-Calais).
Charcyron, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Laurent-du-Pont (Isère).
Chesneau, ancien suppléant du juge de paix de Courtenay (Loiret).
Constant, ancien suppléant du juge de paix de Payrac (Lot).
Dupetit, ancien suppléant du juge de paix de Lectoure (Gers).
Dupland, ancien suppléant du juge de paix de Barjac (Gard).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 avril 1950, sont admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 15 avril 1950, les surveillants principaux des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

MM. Asope (Christian) et Xambili (Joseph).

Par arrêté du 25 avril 1950, sont admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 15 avril 1950, les surveillants chefs des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

MM. Duhem (Henri), Rochut (Roger), Simon (Jean), Pietri (Antoine), Nicolai (Joseph).

Par arrêté du 25 avril 1950, sont admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 15 avril 1950, les surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

MM. Le Limantour (Maurice), Bourlot (Joseph), Ettori (Paul), Vallecalle (Pierre), Guidi (Antoine), Giacinti (Mathieu), Giorgi (Pierre), Santini (Joseph), Lhomme (René), Garnier (Jules), Guillo (Jean-Marie), Viguier (Maurice), Albertini (Don-Pierre), Martinie (Paul), Debiève (Albert), Planelli (Félix), Sueur (Olivier), Balcaen (François), Boucherie (Camille), Rutalt (Félix), Ottavy (Jean), Blanc (Louis), Poggi (Ange), Bertoncini (David), Albertini (Pierre), Colonna (Aurèle), Montineri (Ange), Beuvrier (Pierre), Doussot (Hippolyte), Vincent (Charles-Paul), Vincent (Charles-François), Borghetti (Antoine), Meyer (Henri), Olmeta (Bernard), Brun (Hippolyte), Laurenzi (Dominique), Maréchal (Camille), Muracciole (Dominique), Basque (Pierre), Bradamonti (Charles), Gesret (Maurice), Battini (Jean), Michels (Louis), Mario (Dominique), Santoni (Ange), Nuez (Henri).

Par arrêté du 25 avril 1950, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 avril 1950: M. Franceschi (Antoine), surveillant militaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 25 avril 1950, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 mai 1950, M. Durepaire (René), surveillant militaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 25 avril 1950, sont licenciés, à compter du 15 avril 1950, les surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

MM. Senegas (René), Gillery (Gustave), Pommier (Marcel), Rousseau (Waldeck), N'Zila (Noël).

Greffiers et commis greffiers.

Par arrêté du 27 avril 1950, M. Bouat (Léon), greffier au tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), atteint par la limite d'âge le 15 juillet 1950, bénéficie, à compter dudit jour, de la prorogation d'activité prévue à l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Par arrêté du 27 avril 1950, M. Marty (Henri), greffier au tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), est nommé greffier honoraire.

Par arrêté en date du 3 mai 1950, M. Roth (Claude-Bernard), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Kielwasser (Constant), qui a été nommé à Huningue.

Par arrêté en date du 3 mai 1950, M. Fontaine (Maurice), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Spieler, qui a été nommé au tribunal cantonal de Sarreguemines.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 5 mai 1950 portant suppression de la fourniture d'insignes par la grande chancellerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu les décrets des 22 janvier et 16 mars 1852;
Vu le décret du 18 février 1937,

Décrète:

Art. 1er. — A partir de la date de la publication du présent décret, la grande chancellerie cessera d'effectuer toute fourniture, à titre remboursable, des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Elle continuera à assurer la fourniture de ceux qu'elle délivre à titre gratuit.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-491 du 5 mai 1950 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux professeurs français à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant le statut du personnel de l'enseignement français à l'étranger;
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret fixe les modalités de la rémunération spéciale applicable aux professeurs français désignés par le ministre des affaires étrangères, sur proposition ou après consultation du ministre de l'éducation nationale, pour occuper un poste d'enseignement à l'étranger.

Ces professeurs comprennent soit des fonctionnaires détachés du ministère de l'éducation nationale ou d'une autre administration, soit des professeurs recrutés sur titres.

TITRE Ier

Etablissement de la rémunération des professeurs détachés de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les professeurs appartenant aux cadres du ministère de l'éducation nationale, placés dans la position de détachement définie par la loi du 19 octobre 1946 (art. 99, § 4) et désignés dans les conditions ci-dessus pour occuper un poste à l'étranger, reçoivent le traitement de grade brut fixé par les dispositions législatives et réglementaires pour les fonction-

naires de leur catégorie en service dans la métropole, quelles que soient les fonctions qu'ils sont appelés à remplir à l'étranger.

Art. 3. — Les professeurs reçoivent une indemnité de résidence qui s'ajoute à leur traitement de grade, et dont le montant doit être révisé à l'occasion de toute modification de ce traitement résultant d'une cause autre qu'une promotion ou qu'un changement de cadre.

Les taux de l'indemnité de résidence sont déterminés pour chaque pays selon la zone dans laquelle celui-ci se trouve classé par l'arrêté interministériel prévu au troisième alinéa de l'article 5 du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949, et dans les limites fixées pour chaque zone par un arrêté des ministres des affaires étrangères, des finances et de l'éducation nationale.

Les taux de base ainsi définis sont applicables aux membres de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférence et agrégés des facultés de droit et de médecine). Pour les professeurs relevant des autres ordres d'enseignement, ils subissent les abattements suivants:

Enseignement du second degré (professeurs agrégés): 20 p. 100.

Enseignement du second degré (professeurs licenciés ou certifiés): 40 p. 100.

Enseignement du second degré (adjoints et chargés d'enseignement): 45 p. 100.

Enseignement du premier degré (instituteurs): 50 p. 100.

Les taux de l'indemnité de résidence ainsi établis s'appliquent aux professeurs célibataires, veufs et divorcés sans enfants à charge, aux professeurs mariés dont la femme ne réside pas avec eux, et aux conjoints d'un ménage où le mari et la femme ont tous les deux un emploi rétribué.

Ils sont réduits de moitié pour les professeurs résidant habituellement dans le pays où ils exercent leurs fonctions.

Art. 4. — Le montant global des éléments de rémunération prévus aux articles 2 et 3 précédents est majoré de 10 p. 100 pour les professeurs mariés et dont le conjoint ne travaille pas, ainsi que pour les professeurs célibataires, veufs ou divorcés qui ont des enfants à charge.

A titre exceptionnel, eu égard à la situation particulière d'un pays déterminé ou au propre cas de l'agent, cette majoration peut être également accordée, par décision du ministre des affaires étrangères, durant un temps déterminé et d'une façon toujours révocable, aux professeurs mariés qui ne sont pas accompagnés de leur femme.

Art. 5. — Le montant global des éléments de rémunération établis conformément aux dispositions des articles 2, 3 et 4 précédents est majoré, pour chaque enfant à charge, d'un montant égal à 5 p. 100 du traitement de grade et de l'indemnité de résidence d'un professeur de faculté marié appartenant à la 3e classe du cadre de Paris.

Sont considérés comme étant à charge les enfants âgés de moins de seize ans révolus, cette limite étant reculée jusqu'à l'âge de dix-sept ans révolus si l'enfant est en apprentissage, et vingt et un ans révolus s'il est justifié que l'enfant poursuit ses études.

Cette majoration tient compte des avantages familiaux accordés aux fonctionnaires et agents en service dans la métropole, y compris les prestations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 et le supplément familial de traitement institué par l'acte dit loi du 27 septembre 1942 modifié par l'article 106 de la loi de finances n° 48-1516 du 26 septembre 1948.

Le bénéfice de cette majoration peut également être accordé par décision du ministre des affaires étrangères, prise sur le rapport d'une commission médicale compétente, quel que soit l'âge de l'enfant, s'il est reconnu que celui-ci est incapable de travailler par suite d'une infirmité permanente.

En cas de changement de la situation de famille des intéressés au cours d'un mois, la majoration est due pour le mois tout entier.

Cette majoration est attribuée au mari, chef de famille. Les femmes exerçant des fonctions d'enseignement ne peuvent bénéficier de la majoration prévue au premier alinéa du présent article que si elles sont veuves ou divorcées, ou si, pour des raisons particulières laissées à l'appréciation du ministre des affaires étrangères, elles doivent être considérées comme chefs de famille.

Art. 6. — Les agents logés dans des immeubles appartenant à l'Etat, ou considérés comme tels, sont soumis aux dispositions prévues par l'article 9 du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 susvisé.

Art. 7. — Le total du traitement de grade et de l'indemnité de résidence établi conformément aux dispositions des articles 2 à 6 ci-dessus, est affecté d'un coefficient de correction déterminé dans les conditions prévues par l'article 11 du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 susvisé.

Toutefois, le coefficient ainsi déterminé peut subir, après accord entre les ministres des affaires étrangères, de l'éducation nationale et des finances, un abattement pour les pays classés en 1re et 2e zone.

Art. 8. — Les chefs d'établissement et chefs de mission universitaires peuvent bénéficier d'une indemnité pour charges administratives, variable selon l'importance des fonctions qu'ils assument. Le montant annuel de cette indemnité est fixé directement en monnaie étrangère par le ministre des affaires étrangères en accord avec le ministre des finances.

TITRE II

Etablissement de la rémunération des professeurs français recrutés sur titres.

Art. 9. — Les dispositions du titre Ier sont applicables aux professeurs français recrutés sur titres, n'appartenant pas aux cadres de l'éducation nationale et appartenant ou non à un autre cadre métropolitain ou au cadre auxiliaire créé par l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Désignés dans les conditions prévues à l'article 1er pour occuper, à titre toujours révocable, un poste d'enseignement à l'étranger, les intéressés sont assimilés pour le calcul de leurs émoluments à l'une des catégories du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, par décision du ministre des affaires étrangères et, le cas échéant, après avis de leur administration d'origine.

En l'absence d'autres titres, les titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur sont assimilés aux instituteurs et les titulaires d'une licence d'enseignement aux adjoints d'enseignement.

Art. 10. — Le classement et l'avancement des professeurs recrutés sur titres s'effectuent selon les règles appliquées par le ministère de l'éducation nationale à la catégorie de personnel à laquelle les intéressés sont assimilés.

Lorsqu'en application de la loi du 5 avril 1937, un professeur recruté sur titres par le ministère des affaires étrangères est intégré dans les cadres de l'éducation nationale la rémunération prévue par les dispositions du titre Ier du présent décret lui sera applicable à compter de la date de publication de l'arrêté prononçant l'intégration.

TITRE III

Rémunération du personnel complémentaire.

Art. 11. — Le ministre des affaires étrangères peut, en accord avec le ministre des finances, faire appel à du personnel complémentaire français ou étranger pour exercer des fonctions administratives ou enseignantes. Ce personnel, qui ne bénéficie pas des dispositions des titres Ier et II ci-dessus, perçoit des émoluments fixés forfaitairement, compte tenu des barèmes locaux.

TITRE IV

Modalités d'attribution et payement de la rémunération.

Art. 12. — Les professeurs français à l'étranger acquièrent le droit à leur rémunération spéciale à partir du jour de l'arrivée au poste; ce droit s'éteint le lendemain de la cessation du service.

Pendant la période qui s'écoule soit entre la date de son détachement ou de son recrutement et la veille de son arrivée au poste, soit entre le lendemain de la cessation du service et la date à laquelle il est remis à la disposition de son administration d'origine ou à laquelle expire sa mission, l'agent perçoit en francs les émoluments qui lui sont normalement servis dans la métropole.

Art. 13. — Les professeurs peuvent être autorisés à transférer ou à déléguer en France une partie de leurs émoluments. Toutefois, le montant de la délégation ne peut être supérieur à celui du traitement de grade affecté d'un pourcentage de majoration pour charges de famille.

Les impôts locaux sont à la charge des professeurs qui doivent, en outre, assurer les versements réglementaires pour la constitution de leur pension de retraite.

Art. 14. — L'exercice de toute activité rémunérée sortant du cadre de l'enseignement qui leur est confié est interdit aux professeurs. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par décision du ministre des affaires étrangères sur proposition motivée du chef de poste.

Tout traitement, rétribution, indemnité ou pension, versé à un professeur par les autorités du pays étranger dans lequel il est en service, vient en déduction du traitement que lui sert le ministre des affaires étrangères ou l'établissement français dans lequel il enseigne. Pour les professeurs mis à la dispo-

sition d'un gouvernement ou d'un établissement étranger, le traitement français prend ainsi, le cas échéant, le caractère d'une indemnité différentielle.

En ce qui concerne les pensions ou autres traitements servis par une administration française, ainsi que la rémunération d'une activité exercée en vertu d'une dérogation accordée en application du premier alinéa du présent article, il est fait application de la réglementation métropolitaine en matière de cumul.

Art. 15. — Le droit à la totalité de la rémunération spéciale payable à l'étranger est acquis pour des services à horaire complet tels qu'ils sont fixés par décision du ministre des affaires étrangères après avis conforme du ministre de l'éducation nationale. Les heures d'enseignement données dans plusieurs établissements peuvent s'additionner pour composer un service complet. Toutefois, lorsque des fonctions administratives s'ajoutent à des fonctions d'enseignement, l'heure de travail administratif est comptée pour une demi-heure d'enseignement.

La rémunération des professeurs assurant, dans un établissement ne relevant pas de l'enseignement supérieur, un service incomplet, mais d'au moins six heures par semaine, est proportionnelle au nombre de leurs heures de service. Si le service assuré est inférieur à six heures par semaine, chaque heure est rémunérée soit forfaitairement, soit sur la base de l'heure supplémentaire annuelle ci-après, à condition que la rémunération forfaitaire ne soit pas supérieure au tarif de l'heure annuelle.

Lorsque le nombre d'heures de service complet n'est pas atteint, les professeurs affectés par le chef de la mission universitaire à des études ou activités d'ordre culturel en dehors des heures de cours peuvent exceptionnellement conserver le bénéfice de la totalité de leur rémunération.

Art. 16. — La rétribution de l'heure annuelle de travail supplémentaire est calculée sur la base du vingt-cinquième de la rémunération la moins élevée d'un agent célibataire de la catégorie à laquelle appartient le professeur intéressé. Toutefois, pour l'enseignement courant de la langue française, dispensée notamment par l'Alliance française, la rétribution doit représenter uniformément le vingt-cinquième des émoluments d'un instituteur stagiaire célibataire.

TITRE V

Régime des congés.

Art. 17. — Les professeurs français visés aux titres Ier et II ci-dessus et qui ne résident pas habituellement dans le pays où ils exercent leurs fonctions ont droit à un congé payé en France d'une durée de trois mois après trois ans de séjour ininterrompu à l'étranger.

Pendant la durée de ce congé en France, ils reçoivent leur traitement et les indemnités afférentes, établis conformément aux règlements en vigueur dans la métropole. Les émoluments ainsi calculés sont en principe payables en francs.

Art. 18. — Les professeurs visés au titre Ier du présent décret, convoqués pour raison de service et appelés par ordre en France, doivent être munis au départ d'un ordre de mission établi par le poste diplomatique ou consulaire. L'absence provoquée par cet appel ne peut excéder un mois. Pendant ce mois, l'ensemble de leur rémunération perçue à l'étranger est réduit d'un quart.

A l'expiration de ce délai d'un mois et au cas où il serait nécessaire de prolonger leur mission, ces professeurs peuvent être retenus par ordre en France pour une durée de deux mois pendant laquelle ils sont placés en position de congé et perçoivent la rémunération prévue par l'article précédent. A l'expiration de ce nouveau délai, les professeurs ou bien rejoindront leur poste ou recevront une nouvelle affectation; dans le cas contraire, ils seront remis à la disposition de leur administration d'origine.

Pour les professeurs visés au titre II du présent décret, des dispositions analogues pourront être prises, le cas échéant, par décision concertée du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances.

Art. 19. — Les congés de maladie de courte durée sont accordés au personnel visé au titre Ier du présent décret, conformément aux règles en vigueur dans la métropole. En cas de maladie dûment constatée, le professeur français peut être autorisé à conserver l'intégralité de ses émoluments pendant une durée qui ne peut excéder trois mois. Pendant les trois mois suivants, il peut obtenir un congé pendant lequel ses émoluments sont réduits de moitié.

A l'issue des deux périodes du congé de maladie ordinaire définies ci-dessus et si son état de santé ne lui permet pas de reprendre son service, le professeur détaché doit être rapatrié.

Les mêmes dispositions sont applicables aux agents visés au titre II. Toutefois, si, à l'expiration des deux périodes de congé de maladie, leur état de santé ne leur permet pas de reprendre leur service, ils seront licenciés sans indemnité.

Les agents du service féminin peuvent bénéficier d'un congé avec traitement entier pour couches et allaitement; la durée de ce congé ne peut excéder quatorze semaines.

Le personnel visé au titre III bénéficie des congés de maladie et des congés pour couches et allaitement conformément aux lois sociales.

TITRE VI

Régime des déplacements.

Art. 20. — Les professeurs français désignés par le ministre des affaires étrangères pour occuper un poste à l'étranger ont droit au remboursement de leurs frais de voyage pour eux et leur famille, limitée à la femme et aux enfants à charge. Les frais de voyage sont remboursés depuis le domicile en France jusqu'à la résidence assignée à l'étranger et, au retour, depuis cette résidence jusqu'au domicile en France.

Sont considérés comme frais de voyage:

1° Le prix des billets de chemin de fer et des passages par bateau ou avion, déduction faite des réductions consenties par les compagnies de transport. Le supplément de prix en wagon-lit est remboursé lorsque le trajet est supérieur à 800 km et se déroule au moins partiellement en territoire étranger;

2° Les dépenses accessoires à bord des bateaux évaluées forfaitairement à 10 p. 100 du prix du billet de passage du chef de famille et à 5 p. 100 du prix du billet de passage de chacun des membres de la famille;

3° Les frais d'établissement et de visa des passeports;

4° Le transport des bagages jusqu'à concurrence de 500 kg pour le professeur, augmenté de 250 kg pour sa femme et de 100 kg pour chaque enfant à charge. Toutefois, le transport des bagages n'est remboursé que lorsqu'il rejoint son poste pour la première fois, lorsqu'il est muté d'un poste à un autre à l'étranger, et lorsqu'il est rapatrié définitivement en France. Le transport des bagages n'est pas remboursé à l'occasion d'un congé.

Les frais de transport des bagages comprennent outre le transport proprement dit, les frais de camionnage, de manutention, de chargement et de déchargement, d'embarquement, de débarquement et de transbordement, les droits de quai et de manipulations en douane, ainsi que la prime d'assurance maritime.

En tout état de cause ne sont pas remboursés les frais de transport des bagages excédant la franchise admise par les compagnies de navigation aérienne, les droits de douane et d'entrepôt, ainsi que les menues dépenses telles que les pourboires, les frais de taxi et de porteur.

Le remboursement des frais n'est effectué que sur présentation d'un état de frais accompagné de pièces justificatives: bulletin de bagages enregistrés, factures acquittées, lettres de voitures, connaissements, etc.

Art. 21. — Les professeurs doivent emprunter la voie la plus directe et la plus économique. Des réquisitions de passage peuvent leur être délivrées pour les voyages effectués à bord de navires français. Ils voyagent sur terre et sur mer dans les classes suivantes:

En 1re classe, les directeurs et secrétaires généraux d'instituts, les professeurs de l'enseignement supérieur, les professeurs agrégés, les proviseurs de lycées;

En 2e classe: tous les autres professeurs.

Mis dans l'obligation de séjourner au passage dans une ville étrangère, ou arrêtés en cours de route par suite de circonstances de force majeure, ils reçoivent pendant cet arrêt obligatoire et strictement limité, une indemnité journalière fixée par le ministre des finance et calculée dans les mêmes conditions que pour les agents du ministère des affaires étrangères.

Art. 22. — Les professeurs démissionnaires et les professeurs révoqués n'ont droit au remboursement des frais de voyage ni pour eux-mêmes, ni pour leur famille.

Toutefois, le remboursement de la totalité ou d'une partie des frais de voyage peut éventuellement leur être accordé dans des cas particuliers, par décision du ministre des affaires étrangères, à condition que le rapatriement ait lieu dans le délai d'un mois, à compter de la notification de cette décision.

Art. 23. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées, et en particulier celles des décrets n° 47-274 du 10 janvier 1947 et n° 49-1306 du 4 septembre 1949. Demeurent toutefois en vigueur les dispositions du décret n° 49-1407 du 5 octobre 1949.

Art. 24. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1950: page 2825, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « M. Brochet (Henri), capitaine au corps de sapeurs-pompiers de Château-Chinon », lire: « M. Brochet (Henri), directeur de travaux à Château-Chinon ».

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 10 février 1950 du préfet d'Oran, la commune mixte de la Mekerra a été agrandie par l'adjonction d'une portion du douar Sefloun avec le centre d'Alexandre-Dumas, distraits de la commune mixte du Telagh.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation du versement compensateur mis à la charge des meuniers écrasant du seigle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, en exécution duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 26 août 1949 fixant le taux des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — Le versement compensateur perçu sur chaque quintal de seigle entrant au moulin, à l'exception des seigles d'échange, est fixé uniformément à 20 F, à compter du 1er juin 1950.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Mise en position de mission à Madagascar d'un ingénieur en chef des services de l'agriculture des colonies.

Par arrêté du 14 avril 1950, M. Coste (René), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture des colonies, détaché d'office en qualité de directeur des services agricoles de la Réunion, est placé en position de mission à Madagascar et dépendances, pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son départ de la Réunion.

M. Coste est chargé d'étudier le moyen de développer la coopération en vue d'améliorer la production et la préparation des produits, notamment celles du café, sur la côte Est.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de la Nation.

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Prothin (Jacques-Georges), ouvrier spécialiste de laboratoire de l'aéronautique de 1re classe faisant fonction de chef d'équipe. Spécialiste en appareillage électronique, d'une grande conscience et d'une grande habileté professionnelle, très intelligent et réfléchi, avait conquis toute l'estime et l'amitié de ses camarades et de ses chefs. A trouvé la mort le 28 mars 1950 au cours d'un vol d'essai.

M. Martin (Jean-André-Louis), ouvrier spécialiste de laboratoire de l'aéronautique. Jeune spécialiste en appareillage électronique et possédant une sérieuse instruction professionnelle, très doué et très consciencieux, toujours volontaire pour exécuter les travaux les plus délicats et les plus difficiles, avait su acquérir la confiance et l'estime de tous. A trouvé la mort le 28 mars 1950 au cours d'un vol d'essai.

Fait à Paris, le 7 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Citations à l'ordre de l'aviation française.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) cite à l'ordre de l'aviation française:

M. l'ingénieur militaire de 1re classe de l'air Boucherit (Jean-Damien). Jeune ingénieur ardent et efficace, ancien élève de l'école polytechnique, sorti, en 1946, major de sa promotion de l'école nationale supérieure de l'aéronautique. Doué d'une intelligence pénétrante et d'une grande activité réalisatrice, voyait s'ouvrir devant lui une carrière riche des plus belles promesses. Sa disparition prématurée, douloureusement ressentie par ses camarades et ses chefs est une perte pour l'aéronautique française. A trouvé la mort le 28 mars 1950 au cours d'un vol d'essai sur un appareil LATE 631, au large du Cap Ferret.

M. l'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air Renault (Fernand-Jacques). Jeune ingénieur d'une vive intelligence, enthousiaste et modeste, s'était acquis par son caractère et un travail ingénieux et précis l'admiration de ses camarades et de ses chefs. Sa disparition annihile les plus grands espoirs. A trouvé la mort le 28 mars 1950 au cours d'un vol d'essai sur un appareil LATE 631, au large du Cap Ferret.

Fait à Paris, le 7 avril 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 29 avril 1950 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 29 avril 1950, sont promus, à titre définitif, au grade de capitaine, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er mai 1950:

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

2e tour (choix). M. le lieutenant Blanc (André-Félicien) (vacance).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Daniel (Victor-Emile), en remplacement de M. le capitaine Tuaillon, retraité.

Décret du 4 mai 1950 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret no 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Brisac (Pierre-Salomon-Isaac), commandant la 2e division d'infanterie.

M. le général de division Cherrière (Paul-Raymond-Philippe), commandant la zone d'occupation Nord de la 3e division d'infanterie en Allemagne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 4 mai 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. l'intendant général de 2e classe des troupes coloniales Tremoulet (Albert-Frédéric) est placé, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, à compter du 1er juin 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 4 mai 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret no 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret no 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret no 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Anglade (P.-M.-J.) est nommé aux fonctions de directeur des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 4 mai 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret no 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret no 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret no 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Peuch-Lestrade (J.-P.-A.) est nommé aux fonctions de directeur du laboratoire central de l'artillerie navale à Paris.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 4 mai 1950 portant nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe et admission dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1920 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Sallé (M.) est nommé ingénieur général de 2e classe du génie maritime, à compter du 20 février 1950, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Clerget, précédemment admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Sallé (M.) est admis, sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, à compter du 21 février 1950.

Art 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

André (Yves-François-Marie), 13e bataillon forces françaises du Morbihan-Bretagne, classe 1924, mle 956 au recrutement de Guingamp.

Barbier (Roger-Armand), soldat de 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 16019 au recrutement de Nantes.

Benavente-Murillo (Julio), 2e classe, 1er régiment étranger de marche, classe 1942, recrutement de Marseille.

Bertolotti (Séraphin), maréchal des logis, 15e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 1007 au recrutement de Thionville.

Beuche (Henry), soldat, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 58 au recrutement de Bourges.

Binoist (René-Pierre-Alphonse), 2e classe, réserve générale du train 112e Ce, classe 1939, mle 1020 au recrutement de Saint-Brieuc.

Bladou (Georges-Cyprien-Marcel), 2e classe, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 137 au recrutement d'Auxerre.

Bossier (Auguste-Louis), maréchal des logis chef, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1934, mle 2317 au recrutement de Laval.

Boulègue (Robert-Louis), caporal, 9e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 665 au recrutement de Limoges.

Brachmann, alias Bordeaux (Edouard), caporal, 1re régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 1050 au recrutement de la Seine (central).

Burguet (René-Jean), 1re classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1933, mle 4253 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Cadiou (François), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 1989 au recrutement de Brest.

Carcasses (Lucien), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 1370 au recrutement A.O.F. à Rufisque.

Chamourin (Olivier), 2e classe, 1er escadron moto, C. O. M. A. M., classe 1938, mle 750 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Charles (Constant-Léon-René), adjudant, 8e régiment de dragons, classe 1938, mle 719 au recrutement de Caen.

Chauvin (Francis), sergent, 71e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 23722 au recrutement de Rennes.

Christ (Antoine), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1928, mle 2538 au recrutement de Strasbourg.

Clericia (Rose), 2e classe, 9e régiment d'infanterie, classe 1936, mle R 194 au recrutement d'Agen.

Coelho de Carvalho (Manuel), 2e classe, 2e bataillon de la légion étrangère, classe 1945, mle 132 LE, recrutement d'Oran.

Conchon (Georges-Charles-Henri), sergent, 1er groupe de commandos légers de France, classe 1939, mle 2720 au recrutement de Rennes.

Counil (Jean), caporal-chef, 49e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 471 au recrutement de Melun.

Crassin (Arsène), 2e classe, bataillon de choc n° 3, classe 1945, mle 23969 au recrutement de Rennes.

Creusot (Paul-Georges-Marie), cavalier, 94e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1933, mle 634 au recrutement d'Epinal.

Daumet (André), caporal, 3e bataillon de zouaves, classe 1946, mle 151 au recrutement de Tunis.

Degea (Norbert), maréchal des logis, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1943, mle RM 2710 au recrutement d'Alger.

Dejean (Roger), 1re classe, 2e bataillon de marche de l'A. E. F., classe 1942, mle 1554 au recrutement de l'A. O. F.

Deltell (Marcel-Salvador), 1re classe, 1er bataillon de zouaves, classe 1935, mle 1957 au recrutement d'Oran.

Deneuville (Lucien-Victor-Henri), 2e classe, 212e régiment régional d'infanterie, mle 468, classe 1924 au recrutement de Versailles.

Deroche (Henri), 1re classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1943, mle RM 2994 au recrutement d'Alger.

Derosas (Salvatore), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, recrutement d'Oran.

Devillon (Luc-François), 2e classe, 11e régiment de cuirassiers, classe 1944, mle 27139 au recrutement de Lyon.

Diaine (Jules-Julien-René), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle RM 719 au recrutement d'Alger.

Didier (Alphonse), caporal-chef, classe 1934, 42e régiment d'infanterie, mle 1522 au recrutement de Colmar.

Di Scala (François-Dominique), 2e classe, bataillon de choc, classe 1945, mle 348 au recrutement de Constantine.

Doutre (Fernand-Jean), maréchal des logis chef, 1er régiment de cuirassiers, classe 1927, mle R 443 au recrutement de Rabat-Maroc.

Eiffner (Marcel), sergent, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1934, mle 164 au recrutement de Thionville.

Erker (Jacques), soldat, 3e régiment de dragons portés, classe 1933, mle 1919 au recrutement de Saverne.

Estivill-Lorenz (Jaime), sergent, C. A. C. 13, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1941, mle 180 au recrutement d'Oran.

Etienne (Alfred-Marc), sergent-chef, 34e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 3458 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Faynot (Alfred), adjudant-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1927, mle 420 au recrutement de Constantine.

Fayolle (Gilbert), soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 503 au recrutement de Constantine.

Feilhes (Jean), canonnier, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1942, mle 8718 au recrutement de Toulouse.

Fournes (Lucien), maréchal des logis, 8e régiment de dragons, classe 1936, mle 220 au recrutement de Toulouse.

Fournier (Raymond), soldat de 2e classe, 3e régiment de spahis algériens, classe 1943, mle 610 au recrutement de Constantine.

Funel (Léo-Paul), soldat de 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle R. 1627 au recrutement du Maroc.

Galzagorry (Jean), soldat de 1re classe, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1942, mle 11218 au recrutement de Toulouse.

Garguy (Lucien-André), 1er sapeur mineur, compagnie du génie 96/1, classe 1940, mle 225 au recrutement de Montauban.

Garicoix (Venant-Joseph), caporal, 2e division blindée, groupement tactique « V », classe 1940, mle 1786 au recrutement de Pau.

Gary (Robert-Guillaume), adjudant, 12e régiment de cuirassiers, classe 1933, mle 316 au recrutement de Montauban.

Gedeon-Denis (René), maréchal des logis, 67e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 2048 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

Georgy (Emile), soldat de 2e classe, 42e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1137 au recrutement de Besançon.

Grabowski (Jean), soldat de 1re classe, 2e régiment de marche de la légion étrangère, classe 1941, mle 235 LE au recrutement d'Oran.

Grau (Jean-Baptiste), soldat de 1re classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 3360 au recrutement d'Alger.

Greiner (René-Albert), agent spécialiste armurier de 1re classe, établissement militaire d'éducation d'Autun, classe 1931, mle 3220 au recrutement d'Epinal.

Gribe (Gilbert), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 702 au recrutement de Constantine.

Grussenmeyer (Fernand-Alfred), brigadier, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1922, mle 8167 au recrutement de Nancy.

Guerin (Louis-Georges-André), soldat de 2e classe, 1er bataillon médical, classe 1943, mle 10903 au recrutement de Montpellier.

Guery (Robert), soldat de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle 21613 au recrutement de Nancy.

Guilhot (Jacques), soldat de 2e classe, bataillon de choc, classe 1941, mle 25933 au recrutement de Saint-Etienne.

Guillot (Roger-Elie-Gaston), brigadier, 2e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 906 au recrutement d'Angoulême.

Hakoun (Maurice-Eliaou), caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 228 au recrutement de Constantine.

Halpin (Jean-Michel-Aimable), sergent, bataillon de marche n° 5, classe 1932, mle 536 au recrutement de Rouen.

Hamaide (André), adjudant, 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 1302 au recrutement de Mézières.

Hamelin (René-Louis), sergent, 107e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1715 au recrutement de Bordeaux.

Hannecart (Serge-Auguste), soldat de 2e classe, groupe F. T. A 412, classe 1939, mle 3009 au recrutement de la Seine.

Haraux (Paul-Louis), soldat de 1re classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1942, mle L. M. 388 au recrutement de Nancy.

Haussemer (Joseph), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 874 au recrutement de Thionville.

Hautcœur (André-Ernest-Paul), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1943, mle 24887 au recrutement de Lille.

Heim (Emile), sergent-chef, 1er groupe de tabors marocains, classe 1929, mle 199 au recrutement de Strasbourg.

Heinrich (François), brigadier, 7e régiment de dragons portés, classe 1931, mle 1268 au recrutement de Sarrebourg.

Hiblot (Alfred-Eugène), maréchal des logis chef, 4e régiment de spahis marocains, classe 1933, mle 360 au recrutement de Mézières.

Houeix (Joseph-Louis), soldat, 173e demi-brigade d'infanterie alpine, classe 1924, mle 879 au recrutement de Vannes.

Housty (Alfred-Jean), aspirant, compagnie de transmissions 87/84, classe 1940, mle 1742 au recrutement d'Agen.

Huigen (Willem-Lambert), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1931, mle L. M. 495 au recrutement de Toulon.

Huyghe (André), sergent, bataillon de commandement n° 2, classe 1930, mle 340 au recrutement de Dunkerque.

Isambourg (Robert-Jean-Eugène), garde, 4e groupe de brigade motorisée, classe 1933, mle 1607 au recrutement de Saint-Omer.

Ismert (Auguste), soldat, 32e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 1716 au recrutement de Metz.

Jacot (Michel), 2e classe, 152e régiment du génie, classe 1946, mle 18758 au recrutement de Dijon.

Jacques (Emile-Ernest), 1re classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle A. 6385 au recrutement de Bourg-en-Bresse.

Jeanpierre (Edouard-Emile), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1937, mle 703 au recrutement de Vesoul.

Jemoli (Jean-Henri-Albert), sergent, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 1114 au recrutement de Colmar.

Joannet (André-Henri-Emile), maréchal des logis, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1922, mle 617 A au recrutement de Dijon.

Katzmann (Paul-Abel-Maurice), 2e classe, 397e compagnie de circulation routière, classe 1946, mle A 1153 au recrutement d'Alger.

Khlifa (André), caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 628 au recrutement de Constantine.

Laprade (Roger), soldat, S/M du génie, classe 1946, mle 851 au recrutement de Tunis.

Lapray (Henri), sergent, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1622 A, classe 1925, au recrutement de Mâcon.

Larrivaud (Charles-Basile), 2e classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 743 au recrutement d'Alger.

Locher (Eugène), caporal-chef, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 234 au recrutement de Colmar.

Michel (Henri), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 4576 au recrutement d'Amiens.

Millier (Théo-Jean-Louis-Prosper), 2e classe, détachement d'armée de l'Atlantique, classe 1925.

Niemerich (Albert-Jules), sergent, 42e bataillon de chasseurs à pied, classe 1931, mle 905 au recrutement de Mulhouse.

Ott (Erich), 1re classe, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 787 au recrutement de Sélestat.

Piccoli (Georges), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 2910 au recrutement d'Alger.

Renauleaud (René), canonnier de 1re classe, détachement de l'armée de l'Atlantique, classe 1907, mle 1519 au recrutement de la Rochelle.

Ribour (André-Emile), soldat, 101e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 610 au recrutement d'Angers.

Serrer (Norbert-Barthélémy), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 2061 au recrutement d'Alger.

Stetskevitch (Georges), aspirant, bataillon de choc 2e compagnie, classe 1935, mle 1142 au recrutement de Nancy.

Tournaire (Louis-Philippe-Georges), 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, recrutement de Clermont-Ferrand.

Vasseur (Albert), 2e classe, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1943, mle 2436 au recrutement d'Alger.

Venys (René), brigadier, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 3350 au recrutement d'Alger.

Zimmermann (Joseph-Auguste), 2e classe, 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1151 au recrutement de Colmar.

Service des poudres.

Par arrêté du 15 mars 1950, Mme Grall, née Quintin (Germaine), employée auxiliaire temporaire à la poudrerie du Pont-de-Buis, est titularisée dans le cadre complémentaire de bureau à compter du 1er octobre 1949, et nommée à la même date à la 4e classe de cette catégorie, avec un reliquat d'ancienneté de 7 mois 12 jours.

Par arrêté du 6 avril 1950, sont titularisés et nommés aux emplois ci-après les personnels dessinateurs auxiliaires du service des poudres dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1949.)

Sous-ingénieur dessinateur spécial de 4e classe 2e échelon.

M. Le Roux (Daniel), de la poudrerie de Pont-de-Buis.

Dessinateurs de 4e classe 2e échelon.

M. Lemonnier (Roger), de la poudrerie de Sevran-Livry.
M. Karache (Raymond), de la poudrerie de Sevran-Livry.

(A compter du 1er avril 1949.)

Sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux de 4e classe 2e échelon.

M. Tellier (Louis), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
M. Denuit (Guy), de la poudrerie nationale de Vonges.

Nombre d'élèves à admettre à l'école polytechnique en 1950.

Le ministre de la défense nationale

Décide:

Art. 1er. — L'effectif à admettre à l'école polytechnique en 1950, au titre de la catégorie normale, est fixé à cent cinquante élèves, sous réserve de l'inscription par le jury d'admission d'un nombre suffisant de candidats sur la liste de classement et de l'aptitude physique des candidats ainsi nommés élèves de l'école polytechnique.

Art. 2. — Les candidats nommés au titre de la catégorie normale, démissionnaires avant la date fixée pour l'entrée à l'école, ainsi que les candidats ayant renoncé, tacitement ou non, à leur admission, seront remplacés, dans l'ordre fixé par le jury d'admission, et dans la limite des places ainsi laissées vacantes, par les candidats classés après le cent cinquantième, sous réserve de l'inscription par le jury d'admission d'un nombre suffisant de candidats sur la liste de classement.

Art. 3. — Sous les mêmes réserves, il sera admis à l'école, en surnombre de l'effectif normal, quatre-vingts candidats qui seront astreints de ce fait à la signature de l'engagement spécial aux élèves de cette catégorie.

Art. 4. — Dans la mesure où le nombre de candidats inscrits par le jury sur la liste de classement le permettra, les candidats admis en surnombre qui seraient soit classés ultérieurement dans la catégorie normale en application des dispositions de l'article 2 de la présente décision, soit démissionnaires avant la date fixée pour l'entrée à l'école, ainsi que les candidats qui renonceraient tacitement ou non à leur admission, seront remplacés par les candidats classés après eux sur la liste de classement dans l'ordre fixé par le jury d'admission et dans la limite des places ainsi laissées vacantes.

Art. 5. — Le directeur du génie et le directeur du contrôle du budget et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Fait à Paris, le 22 avril 1950.

R. PLEVEN.

Nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décision en date du 28 avril 1950, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

Arme du train.

(A compter du 1er janvier 1950.)

Le maréchal des logis Jouvenel (Roger), subdivision de Lyon, recrutement 8e région militaire, classe 1946/2, mle 16500.

(A compter du 1er avril 1950.)

Le maréchal des logis chef Ronot (Michel-Louis-Emile), subdivision de Paris, recrutement 1re région militaire, classe 1945, mle 24156.

Nominations d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 28 avril 1950, sont nommés:

Assistants des hôpitaux coloniaux.

a) Section « Chirurgie ».

M. le médecin commandant Foucard (Henri).
M. le médecin commandant Rolland (Albert).
M. le médecin capitaine Guérin (Jean).
M. le médecin capitaine Lancien (Paul).

b) Section « Médecine ».

M. le médecin capitaine Dubois (Pierre).
M. le médecin capitaine Delahousse (Jean).

c) Section « Microbiologie ».

M. le médecin commandant Languillon (Jean).
M. le médecin capitaine Heuls (Jacques).
M. le médecin capitaine Colobert (Louis).

d) Section « Stomatologie ».

M. le médecin capitaine Greiner (Roger).

e) Section « Electro-radiologie ».

M. le médecin commandant Bos (François).
M. le médecin capitaine Humbert (Jean).

Les titres sont acquis à compter du 1er décembre 1949.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers mécaniciens, chauffeurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
MECANICIENS				
Ayant fait campagne.				
Le Malet (Marcel)	125 894 2	30 novembre 1933.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Hillion (Jean)	1090 25 2	19 décembre 1934.	A. M. F. Brest.	
Wagner (René)	71 650 I	1er mai 1942.	Marine Paris.	
Blanville (Arsène)	71 650 I	1er septembre 1942.	*Elephant.*	
Jacob (André)	3165 25 5	29 décembre 1943.	*Arromanches.*	
Premiers maîtres (non motoristes).				
N'ayant pas fait campagne.				
Lafon (François)	3904 27 5	1er août 1929.	E. A. M. F. Toulon.	
Louedec (Alain)	2743 B 28	1er septembre 1935.	*Mermoz.*	T. D.
Ayant fait campagne.				
Jourand (Marcel)	1017 B 28	3 novembre 1930.	Centre Sirocco.	T. D.
Delisle (Alfred)	62 B 34	9 mars 1940.	*Elan.*	T. D.
Bonihonou (Jean)	130 389 2	17 février 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Jeune (Vincent)	4523 B 29	17 novembre 1944.	Disp. Brest.	
Tonvel (François)	1907 B 31	9 décembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Salmon (Théophile)	258 25 2	15 décembre 1944.	Disp. Brest.	
Colleau (Yves)	3061 27 2	1er mars 1945.	Marine Paris.	
Grimeaux (Joseph)	3837 27 5	6 mars 1945.	Ecole navale.	
Jegou (Pierre)	126 854 2	14 mars 1945.	Marine Bordeaux.	
Coateval (Joseph)	4453 B 30	11 avril 1945.	Marine Paris.	
Le Visage (Emile)	40 013 3	11 mai 1945.	*Richelieu.*	
Le Roux (Georges)	3256 B 32	28 mai 1945.	Ecole navale.	T. D.
Debuisson (Arthur)	1490 L 29	1er juin 1945.	*Richelieu.*	
Hascoet (Auguste)	3498 B 31	15 juin 1945.	*Laita.*	
Lefieux (Bernard)	2964 C 33	15 juin 1945.	D. P. Toulon, *Coolie.*	
Le Gall (Jean)	4569 26 2	1er juillet 1945.	*Sénégalais.*	
Le Cann (Jean)	37 922 3	1er août 1945.	D. P. Cherbourg.	
Pallier (Pierre)	2536 D 28	1er août 1945.	*Hippopotame.*	
Coadou (Jean)	128 489 2	10 août 1945.	*Mamouth.*	
Premiers maîtres (motoristes).				
Ayant fait campagne.				
Menguy (Louis)	2476 25 2	3 novembre 1939.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Paillard (Georges)	125 498 2	1er septembre 1944.	Marine Paris.	
Guillemot (Joseph)	1126 27 3	20 octobre 1944.	A. M. F. baie Ponty.	T. D.
Coleno (Julien)	230 L 30	26 octobre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Theuff (Denis)	1538 C 28	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Bilaud (Roger)	459 27 5	1er mars 1945.	*Volontaire.*	T. D.
Le Lann (Joseph)	129 516 2	20 mars 1945.	Disp. Brest.	
Le Morvan (Louis)	1866 D 34	15 avril 1945.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Raison (Ange)	1787 27 2	1er septembre 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Coat (Joseph)	225 26 2	1er avril 1946.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Recourse (Alex)	309 26 2	1er mai 1946.	*Jean-Bart.*	
Le Moigne (Jean)	129 555 2	20 août 1946.	*Alphéen.*	T. D.
Piriou (Arsène)	267 25 2	28 novembre 1946.	*Richelieu.*	
Piriou (Pierre)	4550 B 28	28 novembre 1946.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Isaac (François)	130 837 2	26 décembre 1946.	*Jean-Bart.*	
Moisan (René)	2747 B 28	31 décembre 1946.	G. A. S. M. Béarn.	
Lemmelet (Marie)	92 932 5	24 mars 1947.	D. E. n° 2.	
Balcon (Prigent)	4350 26 2	24 mars 1947.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Bescond (Jean)	2691 26 2	24 mars 1947.	*Tourville*, écoles.	
Naducet (Georges)	317 26 2	16 mai 1947.	*Mastodonte.*	
Le Page (Henri)	1248 27 2	31 mai 1947.	C. F. Pont-Réan.	
Gueffler (André)	22 003 4	1er août 1947.	D. E. n° 3.	
Calvez (Albert)	129 542 2	1er septembre 1947.	D. P. Toulon.	
Floch (Joseph)	2107 B 29	1er septembre 1947.	*Jurien-de-La-Gravière.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Cornicard (Roger)	1321 C 28	1er octobre 1928.	Marine Alger.	T. D.
Favarel (René)	2019 27 5	1er avril 1929.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Lapouble-Boye (Robert)	652 C 28	1er juin 1931.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Ladurelle (René)	2816 C 34	15 avril 1934.	C. A. M. Tunisie.	T. D.
Moretti (Lucien)	3199 T 34	10 janvier 1939.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Torrec (Mathieu)	170 B 31	25 octobre 1935.	C. A. M. Tunisie.	T. D.
Delafosse (André)	2052 C 31	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Auffret (Hervé)	2074 B 30	10 octobre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Roy (François)	2259 B 29	1er novembre 1944.	Sous-marin poche, Toulon.	T. D.
Puel (Yves)	2539 B 38	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Garnaud (Marcel)	184 R 32	28 novembre 1944.	Sous-marin poche, Toulon.	T. D.
Melinat (Robert)	5269 C 35	29 novembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Gallen (Joseph)	745 L 33	25 décembre [illegible]	Cours B. S.	T. D.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres (*suite*).				
Ayant fait campagne (suite).				
Ferrari (Alfred)	2379 C 35	25 décembre 1944.	Sous-marin *La Créole*.	T. D.
Bastard (Joseph)	1611 C 28	1er janvier 1945.	Disp. Brest.	
Coffornic (Henri)	860 L 29	1er janvier 1945.	Disp. Toulon.	
Philippe (Jean)	1493 27 3	1er février 1945.	Disp. Brest.	
Masset (Robert)	4215 C 32	1er mars 1945.	Marine Paris.	
Prato (François)	582 R 32	21 avril 1945.	Sous-marin *L'Africaine*.	T. D.
Le Penven (Louis)	3494 B 34	1er mai 1945.	Sous-marin *2548*.	T. D.
Daniel (Albert)	2038 B 39	9 mai 1945.	Sortant C. B. S.	
Elleboode (Raymond)	5073 C 31	11 mai 1945.	D. P. Toulon.	
Predour (Joseph)	352 27 2	1er juin 1945.	Disp. Brest.	
Riou (Georges)	5789 B 28	15 juin 1945.	*J.-de-La-Gravière*.	
Lamache (Auguste)	6959 C 28	15 juin 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Sevin (Maurice)	197 L 28	20 juin 1945.	*Emile-Bertin*.	
Josset (Albert)	3063 R 31	20 juin 1945.	E.A.M.F. Toulon.	
Canu (Félix)	3622 C 34	21 juin 1945.	A. M. F. Cherbourg.	
Durand (Henri)	129 887 2	1er juillet 1945.	*Jean-Bart*.	
Le Mouel (Marcel)	853 26 I	1er juillet 1945.	G.C.L. Rés. Bizerte.	T. D.
Bronnec (François)	2697 26 2	1er juillet 1945.	Marine Paris.	
Lagarde (Léon)	952 R 31	1er juillet 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Chouraqui (Charles)	13 Biz 33	1er juillet 1945.	Marine Paris.	
Guerinet (Lucien)	2011 27 5	31 juillet 1945.	*Guichen*.	
Desaint (Roger)	1638 L 28	1er août 1945.	*Gloire*.	
Buaud (André)	898 L 30	1er août 1945.	*Emile-Bertin*.	
Herlidou (Yves)	4650 B 30	11 août 1945.	Sous-marin *Laubie*.	T. D.
Moreau (Alexandre)	1823 B 31	15 août 1945.	*Richelieu*.	
Paul (Jean)	2985 B 33	20 août 1945.	*Lorrain*.	
Desbois (Roger)	5057 B 28	24 août 1945.	C. F. Mimizan.	
Seveno (Marcel)	833 L 34	30 août 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan*.	T. D.
Lopez (Edouard)	481 27 2	1er septembre 1945.	Marine Paris.	
Pinvidic (Yves)	1125 B 29	1er septembre 1945.	C. I. O. A. Arzew	T. D.
Tallec (Louis)	1203 B 29	1er septembre 1945.	*Jean-Bart*.	
Mevel (Yves)	2106 B 29	1er septembre 1945.	C. F. Mimizan.	
Bloch (Ferdinand)	3049 B 30	1er septembre 1945.	*Lorrain*.	
Jezequel (Pierre)	2179 B 31	1er septembre 1945.	*Jean-Bart*.	
Roudaut (Jean)	887 B 30	2 septembre 1945.	*Jean-Bart*.	
Corne (Pierre)	4712 B 30	20 septembre 1945.	*Ancre*.	
Poidevin (Jean)	1856 B 31	21 septembre 1945.	Sous-marin *Junon*.	T. D.
Le Dreau (Jean)	1763 27 2	26 septembre 1945.	D. E. n° 3.	
Le Guillou (Gabriel)	507 27 2	1er octobre 1945.	Marine Paris.	
David (Roger)	4727 B 29	1er octobre 1945.	C. F. Pont-Réan.	
Thomas (François)	2856 B 28	1er octobre 1945.	D. P. Brest.	
Morvan (Yves)	4088 B 31	2 octobre 1945.	*Guichen*.	
Tristant (Charles)	2070 L 30	15 octobre 1945.	D. E. n° 3.	
Mathieu (Pierre)	4619 27 5	19 octobre 1945.	*Alsacien*.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Engelmann (Charles)	644 T 33	1er avril 1935.	Sous-marin poche, Toulon.	T. D.
Corre (Marcel)	2105 B 30	15 juillet 1936.	S. M. E. R. Rochefort.	
Ducrocq (Georges)	3272 C 35	2 novembre 1937.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Denoyer (Bernard)	2941 C 37	25 novembre 1937.	U. M. Oran.	T. D.
Ducloy (Julien)	563 C 38	1er mai 1939.	*Elan*.	T. D.
Gourguen (Jérôme)	446 B 36	12 décembre 1941.	Disponible Brest.	Pas Indochine.
Senelle (Jean)	6420 T 42	27 février 1942.	C. E. P. E. T. (Bizerte).	T. D.
Bodiger (André)	11051 T 42	16 septembre 1942.	*Mameluck*.	T. D.
Keroulin (Jean)	1883 B 38	22 septembre 1942.	*Lorraine-Suffren*.	
Guyomar (Marie)	4059 T 42	1er octobre 1942.	*Cimeterre*.	T. D.
Dorléans (André)	1078 C 44	6 septembre 1944.	*Alphée*.	T. D.
Dany (Alain)	963 T 44	12 décembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Michel (Jacques)	202 B 45	9 février 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Violette (Jean)	3275 L 45	12 juin 1945.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Labouyrie (Raymond)	1075 R 46	4 octobre 1945.	*Orne*.	
Mauger (Albert)	9740 T 45	13 novembre 1945.	Ecole navale (C. P. O. M.).	T. D.
Papeta (Marc)	4954 T 45	17 décembre 1945.	*Albatros*.	
Champion (André)	3953 T 45	1er septembre 1946.	D. E. n° 2.	
Wachet (Jean)	8643 C 45	1er septembre 1946.	*Somali*.	
Chagrot (Roger)	243 T 43	1er octobre 1946.	B. E. KH Uribga.	T. D.
Delchet (Pierre)	2857 T 47	1er octobre 1946.	*Lorraine-Suffren*.	
Bellego (Pierre)	251 L 46	1er janvier 1947.	Ecole navale (C. P. O. M.).	T. D.
Sarrebeyroux (Jacques)	1079 R 46	1er janvier 1947.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Carpentier (Gilbert)	2665 T 45	4 mars 1947.	Sous-marin *Le Glorieux*.	T. D.
Mestrallet (André)	4601 T 45	1er janvier 1948.	*Richelieu*.	
Audebert (Jean)	1022 R 46	1er janvier 1948.	*Georges-Zédé*.	
Audren (Albert)	844 B 47	1er janvier 1948.	*Yser*.	
Bourel (Jean)	845 B 47	1er janvier 1948.	*Oise*.	
Carrère (Pierre)	1092 R 47	1er janvier 1948.	D. E. n° 3.	
Danthez (Gilbert)	1093 R 47	1er janvier 1948.	D. P. Cherbourg.	
Chevrier (Roger)	1098 R 47	1er janvier 1948.	*Découverte*.	
Faulcon (Edmond)	2859 T 47	1er janvier 1948.	*Alsacien*.	
Rob (Roland)	2870 T 47	1er janvier 1948.	E. A. M. F. Toulon.	
Sander (Bernard)	3046 T 47	1er janvier 1948.	*Dixmude*.	
Grimal (Maurice)	3233 T 46	1er avril 1949.	Sous-marin *l'Africaine*.	T. D.
Fichet (Louis)	2860 T 47	1er avril 1949.	*Arromanches*.	
Jouanjean (Guillaume)	320 T 45	17 avril 1949.	Service ter. Toulon.	
Moy (Auguste)	936 C 44	17 décembre 1949.	Sous-marin *Commandant-Bouan*.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATION	OBSERVATIONS
Seconds maîtres (*suite*).				
Ayant fait campagne.				
Lardière (Adrien)	1014 L 32	25 mai 1939.	*Alphée.*	T. D.
Le Gall (Hervé)	1588 B 33	18 mars 1942.	D. C. A. Bizerte.	T. D.
Quère (Jean)	1658 B 37	1er décembre 1942.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Guivarch (Jean)	3062 B 30	19 juin 1943.	A. M. F. Sidi Abdallah.	T. D.
Robert (Raymond)	376 C 37	15 novembre 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Gaillard (Robert)	1411 C 33	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Castor (Yves)	708 T 32	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Dé (Victor)	168 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Corre (Camille)	1775 L 39	1er septembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Boulanger (Jean)	1367 C 34	10 octobre 1944.	Sous-marin *l'Africame.*	T. D.
Perrot (François)	1625 B 38	11 novembre 1944.	*Le Volontaire.*	T. D.
Mouton (Etienne)	1049 T 34	4 décembre 1944.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Mesleard (Yves)	1998 B 35	20 décembre 1944.	D. P. Bizerte.	T. D.
Duval (Maxime)	1840 B 34	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Durand (Jean)	1067 C 34	31 décembre 1944.	*Alsacien.*	
Bence (Léopold)	1342 C 36	31 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Lehon (Ange)	3931 B 37	31 décembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Quemeneur (Yves)	1721 B 36	31 décembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Domine (Julien)	553 L 37	31 décembre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Gonidec (Emile)	2204 B 38	31 décembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Le Roux (Charles)	1096 B 29	1er janvier 1945.	C. E. P. E. T. (Bizerte).	T. D.
Kerdraon (Vincent)	3137 B 36	1er janvier 1945.	Cours B. S.	T. D.
Darchen (Théophile)	760 B 38	1er janvier 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Albertini (Jean)	3859 T 36	25 janvier 1945.	D. E. n° 2.	
Le Goff (Louis)	1416 L 36	29 janvier 1945.	*Pimprenelle.*	
Chouez (Jean)	4006 B 35	1er mars 1945.	C. F. Pont-Réan.	
Le Floch (Michel)	1740 L 35	1er mars 1945.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Gall (Jean)	3929 B 37	1er mars 1945.	*Dixmude.*	
Perrot (Pierre)	2066 B 35	13 mars 1945.	*Arromanches.*	
Beauverger (Louis)	4701 B 30	20 mars 1945.	*Richelieu.*	
Saliou (Jean)	2118 B 39	1er avril 1945.	*Gloire.*	
Pichon (Jean)	3533 B 34	15 avril 1945.	Cours B. S.	T. D.
Ouret (Joseph)	3177 T 37	15 avril 1945.	D. P. Toulon.	
Gaume (Raymond)	179 Cas 36	30 avril 1945.	*Lorrain.*	
Abgrall (Bernard)	2070 B 30	1er mai 1945.	S. T. E. R. Toulon.	
Le Calvez (Yves)	2955 B 33	1er mai 1945.	Chasseur *21.*	
Monfort (Michel)	1641 B 34	1er mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Hostekint (Cyrille)	571 C 37	8 mai 1945.	D. Sidi Abdallah.	T. D.
Le Port (Louis)	4100 T 42	9 mai 1945.	*Georges-Leygues.*	
Perrodo (Prosper)	1837 L 38	11 mai 1945.	*Primevère.*	
Bibas (Pierre)	3267 B 31	17 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Foison (Bernard)	1104 B 35	19 mai 1945.	*Marceau.*	
Le Bleis (Henri)	1808 B 38	22 mai 1945.	*Montcalm.*	
Schmitt (Léon)	4072 T 39	22 mai 1945.	Marine Paris.	
Jacques (Charles)	3188 C 34	28 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Florent (Lucien)	6014 T 39	30 mai 1945.	*Buffle.*	T. D.
Moan (Eugène)	572 B 38	1er juin 1945.	Ec. Electriciens.	
Breton (Jean)	1881 B 40	1er juin 1945.	*Fantasque.*	
Feuardent (Henri)	1069 C 34	3 juin 1945.	*Montcalm.*	
Mabire (Louis)	1679 C 32	16 juin 1945.	C. Auto Cherbourg.	
Riva (Charles)	4128 C 33	29 juin 1945.	*Lancier.*	T. D.
Guerniou (Paul)	87 B 36	1er juillet 1945.	*Kléber.*	
Bretel (Pierre)	559 C 37	1er juillet 1945.	*Arromanches.*	
Le Querrec (Yves)	3746 C 29	5 juillet 1945.	*Goumier.*	
Molzan (Alphonse)	898 L 35	5 juillet 1945.	D. P. Toulon.	
Costantini (César)	3041 T 37	5 juillet 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Fachus (Jean)	4040 T 42	11 juillet 1945.	*Ancre.*	
Urvoas (François)	607 B 36	12 juillet 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Texier (René)	742 R 36	14 juillet 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Daniel (Eugène)	111 R 32	15 juillet 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Le Floch (Rémy)	1518 L 37	26 juillet 1945.	*Eléphant.*	
Kergroach (Robert)	2454 B 31	1er août 1945.	*Guichen.*	
Lorans (Joseph)	1753 L 31	1er août 1945.	*Lorrain.*	
Marzin (Louis)	1596 B 33	4 août 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Pierre (Henri)	272 B 39	13 août 1945.	D. E. n° 3.	
Le Page (Jean)	3012 B 30	28 août 1945.	D. E. n° 1.	
Stachling (Auguste)	1629 T 36	30 août 1945.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Le Dorgne (François)	32 T 42	30 août 1945.	Cours B. S.	T. D.
Le Corre (Edouard)	1554 B 29	1er septembre 1945.	Marine Tunisie.	T. D.
Treguier (Pierre)	4828 B 29	1er septembre 1945.	*Jean-Bart.*	
Guillerm (Joseph)	780 B 33	1er septembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Baran (Georges)	2296 T 34	1er septembre 1945.	*Jean-Bart.*	
Jaslin (Jean)	571 C 38	1er septembre 1945.	*Alsacien.*	
CHAUFFEURS				
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lagadec (François)	4098 B 30	4 septembre 1930.	C. F. Pont-Réan.	
Ayant fait campagne.				
Deglise (Joseph)	381 T 30	21 juin 1932.	*Lorraine*, Ecoles.	
Peltdemange (Jean)	301 T 28	29 janvier 1939.	*Jean-Bart.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Prigent (François)	2496 B 29	22 mars 1932.	Disp. Brest.	
Le Goueffiec (Gille)	2223 B 32	25 août 1932.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Morin (Albert)	3675 B 31	1er août 1941.	*Lorraine*, Ecoles.	Pas Indochine.
Le Visage (Laurent)	102 L 30	20 octobre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
L'Hotellier (Eugène)	29 B 34	22 octobre 1944.	Disp. Toulon.	
Perrin (François)	3195 B 32	27 octobre 1944.	B. M. M. Cherbourg.	
Breton (Yves)	1259 87 2	1er novembre 1944.	B. M. M. Brest.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Graviou (François)	2547 B 29	24 juillet 1929.	Disp. Toulon.	
Rohou (Jean)	3345 B 35	4 novembre 1935.	*Jean-Bart.*	
Hamon (François)	416 B 35	8 juin 1936.	Marine Paris.	
Poizivara (François)	1114 L 36	3 novembre 1936.	Disp. Brest.	
Roudaut (Jean)	1903 B 33	3 janvier 1937.	*Croix de Lorraine.*	
Le Roux (François)	1015 B 34	31 mars 1939.	*Guichen.*	
Ayant fait campagne.				
Dubois (Marc)	903 R 32	20 janvier 1937.	*Surprise.*	
Le Cœur (Jean)	555 B 34	20 janvier 1937.	*Emile-Bertin.*	
Douarinou (François)	3050 B 32	20 janvier 1939.	Citerne *Fraîche.*	
Lemière (Henri)	371 C 28	21 avril 1940.	*Richelieu.*	
Amil (Goulven)	841 B 32	4 novembre 1941.	Disp. Brest.	
Richard (Roger)	2604 B 34	28 décembre 1941.	*Richelieu.*	
Abautret (Christophe)	511 26 2	2 mars 1942.	*Dixmude.*	
Mingant (Jean)	1106 B 34	1er juillet 1942.	*Georges-Leygues.*	
Goude (Eugène)	2612 B 34	6 mars 1943.	C. F. Pont-Réan.	

Tour de départ en campagne des officiers mariniers fourriers, secrétaires militaires, commis aux vivres, cuisiniers, maîtres d'hôtel-boulangers, tailleurs, cordonniers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
FOURRIERS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Le Gall (Alain)	485 24 2	5 juillet 1933.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Moal (Emile)	1314 28 2	17 décembre 1937.	Marine Paris.	
Roger (Marceau)	2284 25 1	22 juin 1938.	F. M. Rhin.	
Le Cossec (Jean)	560 24 2	8 février 1939.	S. Solde Brest.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Jolec (Corentin)	3590 27 2	16 avril 1934.	F. M. Rhin.	
Petitbon (Joseph)	3447 B 32	1er janvier 1938.	E. M. Tunisie.	T. D.
Ropars (Hervé)	780 B 30	25 février 1942.	B. E. Khouribga.	T. D.
Chapalain (Joseph)	1752 B 33	26 juin 1942.	Centre Siroco.	T. D.
Croajou (Etienne)	2470 B 32	1er juillet 1944.	Dép. Brest (cadre).	
Lozachmeur (Jean)	900 L 33	20 septembre 1944.	*Gloire.*	
Vourch (Prigent)	954 B 29	26 septembre 1944.	Marine Paris.	
Paradeis (Eugène)	2410 C 31	1er octobre 1944.	Ecole navale.	
Le Can (Sébastien)	1721 B 33	1er octobre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Le Moan (Jean)	1161 B 35	20 octobre 1944.	Dép. Toulon (cadre).	
Le Port (Jean)	1531 L 28	26 octobre 1944.	D. P. Lorient.	
Maîtres (brevetés supérieurs).				
N'ayant pas fait campagne.				
Creach (Pierre)	260 B 34	4 janvier 1934.	Marine Casablanca.	T. D.
Ducrocq (Fernand)	2159 C 36	16 novembre 1939.	*Mermoz.*	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres (brevetés supérieurs) (*suite*).				
Ayant fait campagne.				
Schmitz (Jean)	1205 T 32	12 mars 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Pelle (Jean)	1064 B 38	13 septembre 1944.	*Lorrain.*	
Verrier (Joseph)	2031 B 34	17 septembre 1944.	Dép. Toulon (cadre).	
Riou (Raymond)	948 B 38	10 octobre 1944.	S. Solde Toulon.	
Questel (Corentin)	348 B 34	23 octobre 1944.	C. S. M. Lorient.	
Le Roux (Lucien)	2031 B 37	23 octobre 1944.	Ecole des Fourriers.	
Le Marrec (Joseph)	1264 L 37	1er novembre 1944.	Ecole TER Toulon.	
Joly (Lucien)	1037 C 38	1er novembre 1944.	Ecole des Electriciens.	
Guyomar (Henri)	2391 B 39	17 novembre 1944.	*Guichen.*	
Riou (Marcel)	3655 B 39	28 novembre 1944.	Ecole des Fourriers.	
Kerisit (Marcel)	3385 B 35	4 décembre 1944.	*Somali.*	
Maîtres (non brevetés supérieurs).				
Ayant fait campagne.				
Néa (André)	2700 27 2	4 novembre 1938.	Disponible Toulon.	
Kernevez (Maurice)	533 L 28	4 mars 1939.	*Montcalm.*	
Le Guèdes (Hervé)	1596 B 34	1er octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Heleine (René)	212 C 30	20 octobre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Le Fur (Eugène)	1832 B 35	31 octobre 1944.	Marine Tunisie.	T. D.
Montfort (Louis)	3266 B 29	1er novembre 1944.	Dépôt Toulon (cadre).	
Herry (Emile)	3767 B 28	28 novembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Auffret (François)	2769 B 29	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Diore (Jean)	384 B 32	4 décembre 1944.	Marine Paris.	
Doll (Simon)	1822 B 30	11 décembre 1944.	*Montcalm.*	
Seconds maîtres (brevetés supérieurs).				
N'ayant pas fait campagne.				
Prouteau (Edouard)	326 L 37	27 février 1942.	Sortant cours B. S.	
Postec (Eugène)	4759 T 42	1er octobre 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Salmon (Antoine)	4141 T 41	6 septembre 1944.	Casafy-Bizerte.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Goelou (Jacques)	3353 B 38	27 août 1942.	Casafy-Bizerte.	T. D.
Le Buan (Jean)	1309 B 40	22 octobre 1944.	Ecole des Electriciens.	
Quiniou (Corentin)	3401 B 39	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Simon (Yves)	2908 C 38	1er janvier 1945.	*Elan.*	T. D.
Lavanant (Georges)	443 B 39	3 mai 1945.	Ecole des Fourriers.	
Breton (Henri)	1615 C 38	1er juillet 1945.	*Le Brix.*	T. D.
Abiven (Jean)	2314 B 37	21 novembre 1945.	*Laplace.*	
L'Henaff (Pierre)	1109 B 40	31 décembre 1945.	*Amiral-Mouchez.*	
Penven (Alain)	1325 B 38	5 juillet 1946.	*Richelieu.*	
Fouasseur (Joseph)	407 B 35	1er août 1946.	C. S. M. Lorient.	
Le Moign (Clément)	185 B 39	16 août 1946.	D. P. Brest.	
Seconds maîtres (non brevetés supérieurs).				
N'ayant pas fait campagne.				
Boisard (François)	3313 B 37	28 septembre 1937.	C. A. M. Bizerte.	T. D.
Le Maguer (Henri)	894 L 39	23 août 1939.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Porchou (Jean)	2319 B 34	5 juillet 1941.	Dép. Toulon (cadre).	
Gisquet (Julien)	5867 T 41	9 juillet 1941.	S. Solde Toulon.	
Rebuffel (Robert)	567 T 41	24 août 1941.	C. A. M. M. Paris.	
Le Moigne (Laurent)	2081 B 39	1er octobre 1941.	Cours B. S.	T. D.
Rouault (Maurice)	1420 C 37	21 décembre 1941.	E. M. 3e région.	
Macé (Pierre)	5087 T 42	9 janvier 1942.	B. P. A. N. Hyères.	
Piederière (Fernand)	2865 B 37	4 mars 1942.	Dép. Cherbourg (cadre).	
Issoire (Lucien)	5920 T 38	5 avril 1942.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Messager (Robert)	6968 T 42	8 avril 1942.	Marine Paris.	
Godefroy (Jean)	2782 T 38	8 mai 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Pessus (Raymond)	753 T 41	3 juillet 1942.	B. M. M. Toulon.	
Gestin (Francis)	566 L 38	12 juillet 1942.	C. F. Mimizan.	
Hissung (Frédéric)	2775 T 42	7 septembre 1942.	*Surprise.*	
Agostini (André)	4733 T 42	1er octobre 1942.	Marine Paris.	
Cornec (Pierre)	736 B 40	10 janvier 1943.	*Guichen.*	
Egea (Emile)	915 T 39	1er mai 1943.	F. M. Rhin.	
SECRETAIRES MILITAIRES				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Pery (Jean)	239 25 2	14 février 1925.	Marine Paris.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ledanois (Joseph)	2861 C 28	13 octobre 1931.	Disp. Cherbourg.	
Pichavant (Alfred)	3393 B 30	15 juin 1932.	Marine Paris.	
Quemener (Cyriaque)	1751 B 33	2 août 1933.	Ec. des Mousses.	
Schneider (Edmond)	783 T 30	4 décembre 1936.	E. M. Porte-Avions.	
Gourtay (Yves)	2973 B 35	26 décembre 1937.	E. M. Croiseurs.	
Nicolas (Roger)	356 T 37	8 novembre 1941.	Marine Paris.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Levesque (Ernest)	605 R 37	2 avril 1937.	Marine Paris.	
Moza (Désiré)	3235 B 37	20 septembre 1937.	Marine Paris.	
Rehel (François)	1867 B 36	26 janvier 1938.	E. M. Marine Tunisie.	T. D.
Thomas (Edouard)	593 B 34	6 mai 1938.	Ec. des Mousses.	
Rioual (Julien)	1384 B 38	13 mai 1938.	Marine Paris.	
Morio (Jean)	3256 B 37	22 juin 1938.	*Dixmude.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Rousseau (Jules)	3065 C 35	13 août 1935.	Marine Alger.	T. D.
Marivaux (Raphaël)	838 R 37	5 octobre 1937.	Marine Tunisie.	T. D.
Goarin (Roger)	3378 C 34	9 novembre 1937.	Marine Paris.	
Pichon (Alexandre)	2730 T 38	4 mars 1938.	D. P. Lorient.	
Guegou (Robert)	757 T 37	1er janvier 1939.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Olier (Jean)	601 B 39	24 janvier 1939.	B. M. M. Toulon.	
Bizien (Jean)	3332 B 38	3 mars 1939.	E. M. Marine Casablanca.	T. D.
Rutault (Robert)	173 R 38	10 juillet 1939.	E. M. 1re Région.	
Le Rolland (Henri)	682 B 40	3 février 1940.	B. M. M. Bizerte.	T. D.
Le Hir (Albert)	784 B 39	17 mai 1940.	Marine Tunisie.	T. D.
Ventura (Sébastien)	238 BIZ 41	27 mars 1941.	Marine Tunisie.	T. D.
Martel (André)	1248 T 41	12 mai 1941.	D. P. Toulon.	
Berne (Maurice)	534 L 40	1er juillet 1941.	Marine Paris.	
Gaultier (Emile)	536 L 40	1er juillet 1941.	*Dixmude.*	
Larroche (Michel)	10065 T 41	29 septembre 1941.	Ec. La Crau.	
Lombard (Paul)	2211 T 41	4 décembre 1941.	Marine Paris.	
Colin (Maurice)	20048 T 42	23 janvier 1942.	C. A. M. Bizerte.	T. D.
Crassin (Joseph)	2027 T 42	24 janvier 1942.	Marine Paris.	
COMMIS AUX VIVRES				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Abiven (Joseph)	122 989 2	5 août 1945.	B. M. M. Brest.	
Sellin (Henri)	2251 27 2	1er septembre 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Ruet (Jean)	2559 B 28	10 février 1945.	Marine Paris.	
Pedel (Sébastien)	1893 B 30	12 février 1945.	Ecole des mousses.	
Irrien (Jean)	1140 B 30	28 mars 1945.	S. M. E. R. Rochefort.	
Le Mao (Henri)	3198 27 2	21 avril 1945.	*Jean-Bart.*	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Ollivier (Yves)	1724 B 30	10 août 1941.	U. M. Bizerte.	T. D.
Robin (François)	951 L 34	1er juillet 1942.	U. M. baie Ponty.	T. D.
Cevier (Jean)	360 B 36	29 août 1944.	Disp. Toulon.	
Gali (Jean)	2852 27 2	10 octobre 1944.	Dép. Toulon (cadre).	
Gillet (Jean)	3523 B 31	10 octobre 1944.	G. A. S. M. *Béarn.*	
Mahevas (Auguste)	230 L 36	10 octobre 1944.	B. M. M. Lorient.	
Schiltz (Paul)	1379 B 37	18 octobre 1944.	G. A. S. M. *Béarn.*	
Le Vaillant (Stanislas)	653 L 33	20 octobre 1944.	E. A. C. Dormettes.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Galland (Georges)	220 B 38	21 février 1941.	Disp. Cherbourg.	
Ayant fait campagne.				
Baudet (André)	790 L 34	15 décembre 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Briant (René)	859 B 40	1er février 1943.	*Le Verrier.*	
Vern (Jean)	3339 B 35	26 avril 1943.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Bernard (Albert)	315 L 34	29 août 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Hodet (Georges)	879 C 38	29 août 1944.	*Marocain.*	
Jouan (Yves)	3301 B 38	30 septembre 1944.	E. M. 3e région.	
Adam (Arthur)	976 B 35	1er octobre 1944.	*Escarmouche.*	
Le Carpentier (Louis)	242 C 33	10 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Bancquart (Albert)	185 C 32	12 octobre 1944.	F. M. Rhin.	
Le Bras (Georges)	767 B 37	14 octobre 1944.	C. F. Mimizan.	
Le Coze (Maurice)	394 L 40	26 novembre 1944.	*Montcalm.*	
Caviglioli (Robert)	350 T 37	4 décembre 1944.	*Marceau.*	
Canis (Louis)	5526 T 38	15 décembre 1944.	*Algérien.*	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		CUISINIERS		
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Mercier (Louis)	4612 B 29	17 décembre 1929.	Dép. Brest (cadre).	
		Ayant fait campagne.		
Terrin (Albert)	3148 T 29	4 juillet 1935.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Mahé (Hyacinthe)	1091 L 29	1er août 1944.	Ecole des mousses.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Fourny (Marceau)	3152 C 31	25 juillet 1934.	E. A. M. F. Toulon.	
		Ayant fait campagne.		
Le Guennec (Marcel)	315 25 3	22 décembre 1927.	*Guichen.*	
Le Gal (François)	422 25 3	23 avril 1934.	Disp. Brest.	
Le Gall (François)	2565 27 2	22 avril 1935.	Ecole des mousses.	
Cagnol (Joseph)	88 780 5	6 avril 1936.	*Georges-Leygues.*	
Lhoste (Edmond)	1911 L 28	1er juillet 1937.	E. M. 1re région.	
Saluden (Auguste)	574 B 35	6 octobre 1937.	Ecole des fourriers.	
Caous (Jean)	2593 B 30	1er février 1938.	S. M. E. R. Rochefort.	
		MAITRES D'HOTEL		
		Maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Bernard (Raymond)	5501 C 29	9 décembre 1941.	E. M. Al. Europe occidentale.	
Guillard (Baptiste)	1029 L 31	1er juillet 1942.	E. M. Al. Europe occidentale.	
Bernard (Louis)	3347 B 28	1er septembre 1944.	E. M. croiseurs.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Mazotti (Joseph)	123 T 33	24 mai 1933.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
Lachivert (Antoine)	1075 B 36	6 août 1936.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Blanc (Jean)	3966 T 37	1er septembre 1937.	Marine Paris.	
Chlabèrge (Jean)	2021 26 3	12 novembre 1938.	*Dixmude.*	
Defois (Charles)	1010 L 35	22 septembre 1940.	Marine Paris.	
		Ayant fait campagne.		
Peyrède (Roger)	335 R 35	1er février 1940.	Marine Paris.	
		Seconds maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Jezequel (Yves)	682 B 28	20 juillet 1942.	E. M. 2e région.	
Tuma (Joseph)	3005 C 29	22 octobre 1944.	Disp. Brest.	
Guérin (Adrien)	2249 T 29	1er novembre 1944.	Disp. Toulon.	
		TAILLEURS		
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Detrom (Alain)	1603 B 32	24 octobre 1936.	Disp. Brest.	
		Ayant fait campagne.		
Crolbois (Charles)	4156 T 31	27 août 1934.	Marine Paris.	
Barbot (Joseph)	1292 R 32	7 juin 1941.	*Emile-Bertin.*	
Urien (Joseph)	2017 B 29	31 décembre 1944.	Dep. Brest (cadre).	
		CORDONNIERS		
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Reboux (Pierre)	2169 B 35	8 juillet 1935.	Marine Paris.	T. D.
Sonnet (Albert)	728 L 36	7 septembre 1936.	U. M. Casablanca.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Tanguy (Ollivier)	1040 27 2	1er novembre 1944.	D. C. M. Lorient.	
Danze (Noël)	956 B 32	4 décembre 1944.	Disp. Brest.	

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-492 du 5 mai 1950 relatif à la valeur nominale des titres émis par certaines sociétés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

Vu le décret du 30 octobre 1948, fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, modifié et précisé par les décrets des 4 mai 1949 et 4 août 1949;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Nonobstant les dispositions du premier alinéa de l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 1er du décret du 30 octobre 1948, l'article 1er du décret du 4 mai 1949 et l'article 28 du décret du 4 août 1949, les sociétés anonymes d'habitations à bon marché et les sociétés de crédit immobilier constituées en application de la loi du 5 décembre 1922, ainsi que les sociétés anonymes ou en commandite par actions régies par le titre III de la loi du 24 juillet 1867, ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupures d'actions de moins de 1.000 F.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Suppression, dans le département de la Seine, de six comités de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites;

Vu les arrêtés des 26 octobre 1944, 31 janvier 1945 et 24 décembre 1946 portant création, dans le département de la Seine, des comités de confiscation des profits illicites;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1949 portant suppression, dans le département de la Seine, de cinq comités de confiscation des profits illicites,

Arrête:

Art 1er. — Le nombre des comités de confiscation des profits illicites pour le département de la Seine est ramené de sept à un à compter du 15 mai 1950.

Art. 2. — Les deuxième, quatrième, sixième, huitième, dixième et douzième comités, supprimés en vertu de l'article 1er du présent arrêté, se dessaisiront de leurs dossiers, en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, au profit du premier comité.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

MAURICE-PETSCHE

Suspension des droits de douane applicables à l'aluminium raffiné.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont provisoirement suspendus les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium raffiné à 99,95 p. 100 et plus repris sous le n° Ex. 1347 A du tarif, importé dans les conditions prévues à l'article 2 ci-après et dans les limites d'un contingent annuel fixé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 1er ci-dessus est réservé à l'aluminium raffiné à 99,95 p. 100 et plus importé sous le couvert de licences revêtues par la direction des mines et de la sidérurgie du ministère de l'industrie et du commerce, de la mention: « Imputable sur le contingent admissible en suspension des droits de douane ».

Art. 3. — Pour l'année 1950, le contingent d'aluminium raffiné susceptible d'être importé dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus est fixé à 500 tonnes.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:

Le directeur du cabinet par intérim,

JEAN MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Office des changes.

Par un arrêté en date du 5 mai 1950, M. Peigney (Marcel), agent supérieur de 2e classe au ministère des finances (direction générale de l'office des changes), a été révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination des membres du comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du bureau du comité consultatif des universités:

DIVISION DU DROIT

M. Poplawski, doyen de la faculté de droit de Bordeaux.

DIVISION DES SCIENCES

M. Dubois, doyen de la faculté des sciences de Clermont.

DIVISION DES LETTRES

M. Mayer, doyen de la faculté des lettres de Rennes.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité consultatif des universités:

DIVISION DU DROIT

1re section.

M. Battifol, doyen de la faculté de droit de Lille.

2e section.

M. Vedel, professeur à la faculté de droit de Toulouse.

3e section.

M. Roussier, professeur à la faculté de droit d'Alger.

4e section.

M. Jeanneney, doyen de la faculté de droit de Grenoble.

DIVISION DES SCIENCES

1re section, 1re sous-section.

M. Haag, professeur à la faculté des sciences de Besançon.

1re section, 2e sous-section.

M. Danjon, professeur à la faculté des sciences de Paris.

2e section, 1re sous-section.

M. Rocart, professeur à la faculté des sciences de Paris.

2e section, 2e sous-section.

M. Auger, professeur à la faculté des sciences de Paris.

3e section, 1re sous-section.

M. Letort, professeur à la faculté des sciences de Nancy.

3e section, 2e sous-section.

M. Prévost, professeur à la faculté des sciences de Paris.

3e section, 3e sous-section.

Mme Ramart-Lucas, professeur à la faculté des sciences de Paris.

4e section, 1re sous-section.

M. Cordier, professeur à la faculté des sciences de Lyon.

4e section, 2e sous-section.

M. Teissier, professeur à la faculté des sciences de Paris.

4e section, 3e sous-section.

M. Combes, professeur à la faculté des sciences de Paris.

5e section.

M. Roubaud, professeur à la faculté des sciences de Nancy.
M. Capdecomme, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.

DIVISION DES LETTRES

1re section.

M. Berger, professeur à la faculté des lettres d'Aix.

2e section, 1re sous-section.

M. Launey, professeur à la faculté des lettres de Nancy.

2e section, 2e sous-section.

M. Durry, professeur à la faculté des lettres de Paris.

3e section, 1re sous-section.

M. Cressot, doyen de la faculté des lettres de Nancy.

3e section, 2e sous-section.

M. Jourda, professeur à la faculté des lettres de Montpellier.

4e section, 1re, sous-section.

M. Dugas, doyen de la faculté des lettres de Lyon.

4e section, 2e sous-section.

M. Renouard, doyen de la faculté des lettres de Bordeaux.

4e section, 3e sous-section.

M. Ponteil, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg.

4e section, 4e sous-section.

M. Cholley, professeur à la faculté des lettres de Paris.

4e section, 5e sous-section.

M. Faucher, doyen de la faculté des lettres de Toulouse.

5e section, 1re sous-section.

M. Fort, professeur à la faculté des lettres de Rennes.

5e section, 2e sous-section.

M. Fourquet, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg.

5e section, 3e sous-section.

M. Hermann, doyen de la faculté des lettres de Lille.

5e section, 4e sous-section.

M. Pézard, professeur à la faculté des lettres de Lyon.

5e section, 5e sous-section.

M. Levi-Provençal, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Art. 3. — Sont nommés membres du comité consultatif des universités pour représenter les chefs de travaux:

DIVISION DES SCIENCES MÉDICALES

Mme Goujard, chef de travaux à la faculté de médecine de Paris.

DIVISION DES SCIENCES

M. Willemart, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.

DIVISION DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

M. Ebel, chef de travaux à la faculté de pharmacie de Strasbourg.

Art. 4. — Sont nommés membres du comité consultatif des universités pour représenter les assistants:

DIVISION DES SCIENCES MÉDICALES

M. Roucayrol, assistant à la faculté de médecine de Paris.

DIVISION DES SCIENCES

M. Possompès, assistant à la faculté des sciences de Paris.

DIVISION DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

M. Biguet, assistant à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

YVON DELBOS.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification de l'arrêté du 6 mars 1950 instituant une commission consultative de l'exposition internationale de Paris.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'arrêté du 6 mars 1950 instituant une commission consultative dite « commission de l'exposition internationale de Paris »,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 6 mars 1950 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Vice-président.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Membres.

Le président de l'Assemblée de l'Union française.
Le président du Conseil économique.
Le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.
Le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.
Le président de la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale.
Le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.
Le président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.
Le président de la commission des moyens de communication et du tourisme à l'Assemblée nationale.
Le président de la commission des finances du Conseil de la République.
Le président de la commission des affaires étrangères du Conseil de la République.
Le président de la commission de la production industrielle du Conseil de la République.
Le président de la commission des affaires économiques du Conseil de la République.
Le président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République.
Le président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme au Conseil de la République.
Le président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée de l'Union française.
Le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée de l'Union française.

Le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française
Le président de la commission des relations extérieures de l'Assemblée de l'Union française.
Le président de la commission de la production industrielle du Conseil économique.
Le président de la commission du commerce du Conseil économique.
Le président de la commission de l'agriculture du Conseil économique.
Le représentant du président du conseil.
Le représentant du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.
Le représentant du ministre d'Etat, chargé de l'information.
Le représentant du ministre des affaires étrangères.
Le représentant du ministre des finances et des affaires économiques.
Le représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Deux représentants du ministre de l'éducation nationale.
Le représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Le représentant du ministre de l'agriculture.
Le représentant du ministre de la France d'outre-mer.
Le représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.
Deux représentants du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.
Le représentant du ministre de la santé publique et de la population.
Le représentant du ministre des postes, télégraphes et téléphones.
Le commissaire général au tourisme.
Un membre du conseil d'Etat.
Un membre de la cour des comptes.
Le président du conseil municipal de Paris.
Le rapporteur du budget au conseil municipal de Paris.
Deux membres du conseil municipal de Paris.
Le président du conseil général de la Seine.
Le rapporteur du budget au conseil général de la Seine.
Deux membres du conseil général de la Seine.
Le préfet de la Seine.
Le préfet de police.
Le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce.
Le président de l'assemblée des présidents des chambres de métiers.
Le président du conseil national du patronat français.
Le président du conseil national du commerce.
Le président de la confédération générale de l'agriculture.
Le président de la confédération générale des petites et moyennes entreprises.
Le président et quatre membres du comité français des expositions.
Le président du comité national des conseillers du commerce extérieur
Le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Art 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Octroi d'une subvention à Gaz de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950,

Décide:

Article unique. — Une somme de 500 millions de francs, à imputer sur les crédits ouverts au ministère de l'industrie et du commerce par la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, et le décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950 (Etat A, chapitre 5090: Subvention au Gaz de France), sera versée à Electricité de France pour Gaz de France, par virement au compte courant H 19 d'Electricité de France à la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 mai 1950, M. Morvan (Georges), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché dans le département des Côtes-du-Nord, au service ordinaire, bureau de l'arrondissement de l'Est à Saint-Brieuc, est détaché auprès de la ville de Saint-Brieuc pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1950, en vue d'occuper le poste de directeur des services techniques municipaux.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Rectificatif à la citation à l'ordre de la Nation de M. Pillot (Maurice), parue au *Journal officiel* du 8 avril 1950, page 3861, 19e ligne, au lieu de: « une grève de plus de vingt mois », lire: « une grève de plus de cinq mois »; 21e et 22e ligne, au lieu de: « uniquement apprécié », lire: « unanimement apprécié » (le reste sans changement).

Décret n° 50-493 du 1er février 1950 étendant à l'Indochine certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1224 du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance n° 45-1224 du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943, et notamment l'article 6, qui laisse à des décrets le soin d'en régler les conditions d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 45-1640 du 23 juillet 1945 pris pour l'exécution de l'ordonnance du 9 juin 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Sont applicables à l'Indochine, sous réserve des modalités ci-après, les articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1224 du 9 juin 1945 et l'article 1er du décret n° 45-1640 du 23 juillet 1945 pris pour l'exécution de ladite ordonnance.

Art. 2. — Les actes, transferts et transactions frappés de nullité sont ceux qui ont eu pour objet des biens, droits ou intérêts appartenant à des personnes physiques ou morales françaises ou ressortissantes de l'Union française et situés en Indochine, sans en excepter la partie de ce territoire qui a été annexée temporairement par l'ennemi.

Art. 3. — Lorsque les biens, droits ou intérêts visés à l'article précédent n'ont pas d'assiette déterminée et lorsque la personne physique ou morale qui en a été spoliée n'a pas son domicile ou son siège en Indochine, la nullité est constatée par le président du tribunal civil de la Seine.

Art. 4. — Le délai de deux ans accordé au ministère public pour intenter l'action en constatation de nullité courra de la date légale de la cessation des hostilités en Indochine.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 1er février 1950 autorisant la Société indochinoise des plantations réunies de Mimot à se substituer aux droits et obligations de la Société des plantations d'hévéas de Prekchlong et de la Société indochinoise des plantations de Kantroy sur des concessions provisoires sises au Cambodge.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 4 novembre 1928 fixant le régime des concessions domaniales en Indochine;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1929 du résident supérieur au Cambodge relatif à l'application du décret susvisé du 4 novembre 1928, ensemble l'ordonnance du roi du Cambodge du 13 juillet 1929;

Vu les décrets du 29 septembre 1928 autorisant l'attribution en concession aux sociétés des plantations d'hévéas de Prekchlong et de Chalang de terrains domaniaux sis au Cambodge;

Vu le décret du 3 novembre 1928 autorisant l'attribution en concession à la Société indochinoise des plantations de Kantroy de terrains domaniaux sis au Cambodge;

Vu le décret du 22 juillet 1935 autorisant la Société des plantations d'hévéas de Prekchlong à se substituer aux droits et obligations de la Société des plantations d'hévéas de Chalang sur la concession attribuée à cette dernière en vertu du décret du 29 septembre 1928;

Vu les cahiers des charges relatifs à ces diverses concessions et les avenants à ces cahiers des charges;

Vu les demandes présentées tant par la Société indochinoise des plantations réunies de Mimot que par la Société des plantations d'hévéas de Prekchlong et la Société indochinoise des plantations de Kantroy tendant à la substitution de la première aux droits et obligations des deux autres sur les concessions attribuées à ces dernières en vertu des décrets ci-dessus visés des 29 septembre 1928 et 22 juillet 1935, d'une part, et 3 novembre 1928, d'autre part;

Vu l'avis en date du 26 juillet 1938 de la commission des concessions coloniales et du domaine,

Décrète:

Art. 1er. — La Société indochinoise des plantations réunies de Mimot est autorisée à se substituer aux droits et obligations:

1° De la Société des plantations d'hévéas de Prekchlong sur les concessions provisoires de 4.760 et 4 300 hectares sises au Cambodge, circonscription de Kompong-Cham (province de Thbaung-Khmum-Mimot), villages de Koky et Kompean, d'une part, et de Dar et Koky, d'autre part;

2° De la Société indochinoise des plantations de Kantroy, sur les concessions provisoires de 9.000 hectares sises au Cambodge, circonscription de Kompong-Cham (province de Thbaung-Khmum) et formées de trois lots ainsi déterminés:

a) 2.000 hectares aux villages de Chanmul et Cheam;

b) 3.350 hectares aux villages de Kantroy, Cheam-Kravien et Cheam;

c) 3.650 hectares aux villages de Tramoung, Triek et Kantroy,

tels que ces droits et obligations résultent, pour la société substituante, des cahiers des charges et de leurs avenants, ainsi que des actes régissant lesdites concessions.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU

Décret n° 50-494 du 3 mai 1950 modifiant l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des eaux et forêts aux colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'État à la France d'outre-mer,

Vu l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des eaux et forêts aux colonies,

Décrète:

Art. 1er. — L'administration des eaux et forêts d'outre-mer a pour attributions principales la gestion du domaine forestier de l'Etat et de toutes les collectivités soit publiques, soit coutumières locales et le contrôle du domaine forestier des particuliers dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Elle est chargée:

De la constitution, de la délimitation, de la conservation, de la mise en valeur, du reboisement ou de l'enrichissement, de la production du domaine forestier de l'Etat et de toutes les collectivités soit publiques, soit coutumières locales;

De la détermination des périmètres de reboisement ou de restauration végétale et des travaux à y effectuer;

De l'application des mesures de protection et de restauration des sols non cultivés, dans le cadre de la politique générale de la conservation des sols;

Du classement et de la surveillance des parcs nationaux, réserves naturelles intégrales et toutes autres réserves des flores et faunes autochtones;

De la régularisation ou de l'amélioration générale du régime des eaux. En liaison avec d'autres services, notamment celui des travaux publics et du génie rural, elle devra étudier et réaliser les mesures de défense ou d'amélioration reconnues nécessaires;

De l'organisation et de la surveillance de la pêche fluviale ou lacustre;

De la pisciculture;

De la répression des infractions en matière forestière, de pêche et de conservation des sols non cultivés.

L'avis de l'administration des eaux et forêts est obligatoire à l'appui de toute proposition d'acte de disposition définitive ou temporaire d'une partie du domaine forestier public ou privé, et notamment en matière de concession rurale.

Le service des eaux et forêts établit les cahiers des charges des permis temporaires d'exploitation, propose les parties du domaine forestier de l'Etat ou des collectivités publique qui, pour des raisons d'aménagement ou de conservation, doivent être soustraites temporairement à l'exploitation.

Art. 2. — L'administration des eaux et forêts d'outre-mer comprend un service central et des services locaux.

Le service central au ministère de la France d'outre-mer est dirigé par un inspecteur général des eaux et forêts d'outre-mer.

Ce service est chargé:

1° De toutes les questions relatives au régime forestier, à la production forestière dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et de l'élaboration des éléments de la politique forestière du département, en liaison avec la direction des affaires économiques et du plan;

2° De coordonner, au nom du ministre et sous son autorité, les activités des services forestiers locaux dans le cadre de la politique forestière et de la mise en œuvre du plan et de concourir au développement des industries forestières. Il donne des directives techniques aux services locaux, suit et contrôle leur fonctionnement, éventuellement par l'envoi de missions dans les territoires d'outre-mer. Il contrôle l'exécution des programmes de reboisement, de conservation ou de restauration des sols boisés ou non cultivés, d'aménagement, de mise en valeur des forêts et d'exploitation;

3° De la coordination des sections de recherches forestières d'outre-mer. Le chef du service exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du centre technique forestier tropical. Il donne, au nom du ministre, des directives techniques aux sections de recherches locales et contrôle leur fonctionnement;

4° De la direction de l'enseignement spécialisé prétropical dans la métropole et de la coordination des enseignements donnés dans les établissements d'outre-mer chargés d'un enseignement forestier spécialisé destiné aux cadres communs supérieurs avec l'enseignement donné dans des établissements métropolitains.

Art. 3. — Un inspecteur général des eaux et forêts d'outre-mer ou à défaut un conservateur, désigné par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, après avis du haut commissaire, remplit, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française les fonctions de conseiller technique et d'inspecteur des services locaux, à Madagascar et au Cameroun les fonctions de chef de service.

Un conservateur ou à défaut un inspecteur principal remplit sous son autorité les fonctions d'inspecteur des sections de recherches locales.

Dans les établissements de l'Océanie, en Nouvelle-Calédonie, dans l'archipel des Comores et au Togo, les fonctions de chef de service des eaux et forêts sont remplies par un conservateur ou un inspecteur principal ou à défaut par un inspecteur désigné par arrêté du ministre, après avis du chef du territoire.

Dans les territoires groupés relevant d'un haut commissaire, les fonctions de chef de service des eaux et forêts sont remplies par un conservateur ou un inspecteur principal nommé après approbation ministérielle par arrêté du haut commissaire.

Art. 4. — Les arrêtés pris par les hauts commissaires et chefs de territoires pour l'organisation des structure des services locaux sont soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Le service des eaux et forêts des territoires comprend une section de recherches forestières.

Les directeurs des établissements d'ensignement forestier créés dans les territoires d'outre-mer pour la formation des cadres communs supérieurs sont nommés par le ministre de la France d'outre-mer, après avis des hauts commissaires.

Art. 5. — Sont abrogés les articles 1er, 6, 7 et 8 de l'acte validé dit décret n° 2807 du 10 septembre 1942 portant réorganisation du service des eaux et forêts aux colonies.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 5 mai 1950 portant promotions d'administrateurs des colonies et d'administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont promus, à compter du 28 mars 1950, au point de vue de la solde et de l'ancienneté:

Au grade d'administrateur de 1re classe des colonies.

MM. Buttavand (André-Pierre-Germain), Hillenweck (Ferdinand-Théophile), Lelong (Roger-Maurice-Léon).

Au grade d'administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

M. Caillot (Roger-Gustave).

Décret du 5 mai 1950 portant promotions d'administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret du 5 mai 1950, sont promus, à compter du 21 mars 1950, du point de vue de la solde et de l'ancienneté:

A. — *Au grade d'administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.*

MM. de Redon (Raoul-Guillaume-Henri), Lebon (Emilien-Liberman), Grange (Antonin-Jean-Louis).

B. — *A la 2e classe du grade d'administrateur des services civils de l'Indochine.*

MM. Le Jarriel (Raymond-Gabriel), Sabeau-Jouannet (Pierre-Jules), hors cadres auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer; Lalanne (Jean), Jallon (Georges-Camille), Mahé (Paul), Goutorbe (Lucien-Prosper), Souché (Henry-Aimé), Peyrotte (Jean-Léon-Henri), Sourdois (Henri-Marie-Adrien), Rouget (Jean-Alexandre), Peres (Gérard-Eugène-Antoine), Pellier (Camille-Victor-Charles).

C. — *Au grade d'administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine.*

MM. Schmit (André), Guillaume (Paul), Marie (Jacques-Charles-Ferdinand), Jousselin-Chagrin de Saint-Hilaire (Guy), hors cadres auprès de la Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine: Martinaggi (Jules-Benoit-Léonard), Pillard (Jean-Raymond-Léon), Mallet (René-Maurice), Reny (Paul), hors cadres auprès du gouvernement du Sud-Vietnam; Lepage (Marie-Gabriel-Georges-Francis), Barlet (Jean-Louis), Perrier (Yves-Joseph-Henri), Dequecker (Jacques-Louis-Raoul), Massin (Pierre), Herly (Jean-Lucien-Emile).

Date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté en date du 28 avril 1950, la date des concours pour l'admission des ingénieurs adjoints stagiaires des services de l'agriculture aux colonies et pour l'admission des élèves réguliers au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été fixée au jeudi 7 septembre 1950; les épreuves des concours se dérouleront à Paris.

La date limite d'inscription a été fixée au 1er août 1950.

Le nombre des places mises au concours pour l'admission des ingénieurs adjoints stagiaires sera fonction du nombre des candidats présentant les titres requis pour l'admission directe sans pouvoir excéder six.

Le nombre des places mises au concours pour l'admission des élèves réguliers sera fixé par décision du directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Mise en position de mission en France du secrétaire général intérimaire au Cameroun.

Par arrêté en date du 3 avril 1950, M. Descottes (Jean-Marie-Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, secrétaire général par intérim du Cameroun, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de dix jours, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Mise en position de mission en France du gouverneur de la Côte française des Somalis.

Par arrêté en date du 13 avril 1950, M. Sadoul (Numa-Henri-François), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en France du 1er mars 1950 au 22 mars 1950, date à laquelle il a rejoint son poste.

Mise en position de mission d'un fonctionnaire de l'enseignement supérieur.

Par arrêté du 29 avril 1950, M. Rouquet La Garrigue, agrégé près la faculté de droit de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de professer des cours à l'institut universitaire de Dakar.

La durée de cette mission est fixée du 6 avril au 31 mai 1950.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, la situation administrative de M. Vidal (René), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été établie de la manière suivante:

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 5 décembre 1943 (rappels pour services militaires conservés: 5 ans 4 mois 16 jours).

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1946.

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe avant 4 ans pour compter du 6 avril 1946.

Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1948 (rappels pour services militaires conservés: 5 ans 11 jours).

Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949 (rappels pour services militaires conservés: 4 ans 11 jours).

Ce reclassement ne comporte pas de rappel de traitement sauf en ce qui concerne la dernière promotion au 1er janvier 1949.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Gadilhe (Antonin), inspecteur d'exploitation du cadre général des chemins de fer coloniaux a été amis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 mai 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre général des géologues des colonies:

Pour la 1re classe du grade de géologue.

M. Brenon (Pierre), géologue de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue.

MM. Alcard (Pierre), Blanchot (André), Gérard (Jean), Gérard (Georges), Dormois (Robert), Spindler (Jean), Devigne (Jean-Pierre), géologues de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade de géologue.

M. Delaire (Louis), géologue de 4e classe.

Inspection du travail.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 mars 1950, les rappels d'ancienneté pour services militaires, ci-après, sont conservés dans leur grade et classe aux inspecteurs principaux du travail aux colonies dont les noms suivent:

M. Roure (Ferdinand), inspecteur principal de 3e classe. Date de promotion: 1er juillet 1948. Rappels pour services militaires: 13 mois 9 jours.

M. Laugier (Robert), inspecteur principal de 3e classe. Date de promotion: 1er juillet 1948. Rappels pour services militaires: néant.

Ports et rades.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre général des ports et rades des colonies:

Pour la 1re classe du grade de capitaine de port.

M. Calais (Joseph), capitaine de port de 2e classe.

Pour la 3e classe du grade de capitaine de port.

M. Strous (Jacques), capitaine de port de 4e classe.

Pour le grade de capitaine de port de 4e classe.

M. Leterreux (Gaston), lieutenant de port de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de lieutenant de port.

MM. Hugot (Robert), Bailly (Georges), Lescure (Gabriel-Joseph), lieutenants de port de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de lieutenant de port.

M. Dautais (Joseph), lieutenant de port de 3e classe.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies:

Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

a) Spécialité « Travaux publics ».

MM. Maux (Henri), Cuneo (Henri), Lauraint (André), Alfano (Vincent), Dorche (Paul), ingénieurs en chef hors classe des travaux publics des colonies.

b) Spécialité « Mines ».

M. Legoux (Pierre), ingénieur en chef hors classe des mines des colonies.

A. — Travaux publics

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Garnier (Louis-Paul), Darnault (Paul), Pialoux (Pierre), ingénieurs en chef de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Malacam (Robert), Ahu (Jean), Reydellet (René), ingénieurs en chef de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. de Gaillande (Maurice), Cassagne (Pierre), Armengaud (Pierre), Joneaux (René), Audin (Marcel), ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

MM. Brasquet (Robert), Poulain (André), Landreville (Michel), Duvigneau (Sylvain), Riou (André), Pothier (Jean-Louis), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Babel (Ernest), Bazin (André), Gautier (Henri), Minjôze (Charles), Verdier (Louis), Besset (Henri), Istre (Pierre), ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Amblard (Maxime), Frantz (Jean), Lecadre (Henri), Roussel (Henri-Ernest), Salmon (Henri), Irissou (Daniel), Levanti (Hyacinthe), Goetzmann (Edmond), Peyrot (Roger) (à l'ancienneté), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Barnel (Roger), Rouché (Jean), Squarcioni (Jules), Belfort (André), Moussy (Pierre), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Godineau (Didier), Henri-Léo (Benoit), Muraccioli (Toussaint), Rosiers (Rémond-Franck), Zelmar (Guy), Pallud (Albert), Queau (René), Secqueville (Roger), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Mehay (Robert), Stoll (Michel), Vautor (Maurice), Rodary (Pierre), Fonbonne (André-Henri-Francis), Groin (Pierre), ingénieurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Cassaigne (Albert) (à titre temporaire), Deytieux (Bernard), Gaucher (Louis) (à titre temporaire), Pailluson (Yves), Chailloux (André), ingénieurs adjoints de 3e classe.

Pour la 1re classe du grade d'adjoint technique principal.

M. Pomel (Robert), adjoint technique principal de 2e classe.

B. — Mines

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

MM. Rouquette (Georges), Jalaguier (Louis), Roussel (Théodore), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Rome (Jean), Sachet (Jean), Poinas (Louis), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Pianet (André), Cedat (Raymond), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Gausse (Roger), Ridoux (Max), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Roure (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Abadie (Charles) (à titre temporaire), Loupy (Adrien) (à titre temporaire), ingénieurs adjoints de 3e classe à titre temporaire.

C. — Techniques industrielles

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Kleinpeter (Roger), ingénieur en chef de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Poyet (Robert), ingénieur de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

Mme Colin (Madeleine), ingénieur de 3e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été prorogées, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1950, les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1949 plaçant, sur sa demande, M. Berthouly (Pierre), ingénieur de 3e classe des mines des colonies, dans la position de disponibilité sans traitement.

Tableau d'avancement supplémentaire des magistrats du siège (magistrature de la France d'outre-mer, cadre d'Indochine).

(Liste alphabétique.)

7e degré.

M. Saint-Yves.

8e degré

MM. Caillet.
Dumont.
Minodier.
Nayral de Puybusque.

MM. Sammarcelli.
Sourdillat.
Trani.

12e degré.

M. de Crozet.

Fait à Paris, le 26 avril 1950.

Le Président de la République,
président du conseil supérieur de la magistrature,
VINCENT AURIOL

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1950: page 4851, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de « 1er février 1942 », lire: « 1er février 1949 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 avril 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 27 avril 1950, sont promu et nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade d'officier.

Mme Mullender (Suzanne), secrétaire du conseil d'administration de la Nouvelle Etoile, 91, avenue Niel, à Paris.

Au grade de chevalier.

Mme Begue (Raymonde), secrétaire du bureau du conseil d'administration de la Nouvelle Etoile, 10, rue Danton, à Paris.

Mme Duhayon (Marie-Louise), secrétaire médicale à la fondation « Winburn », de Courbevoie, 29, boulevard Lannes, à Paris.

Mlle Menasche (Aline), membre du conseil d'administration de la Nouvelle Etoile, 43, avenue Hoche, à Paris.

Mlle Mertian de Muller (Madeleine), infirmière au dispensaire de la Nouvelle Etoile de Versailles, 11, rue des Chantiers, à Versailles (Seine-et-Oise).

Décret n° 50-495 du 5 mai 1950 relatif aux nouveaux traitements des personnels de l'inspection de la pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 46-610 du 4 avril 1946 fixant les traitements des pharmaciens inspecteurs de la santé;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des personnels du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la circulaire T 65 du 15 mars 1949 fixant les traitements des services qui relèvent du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 50-267 du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé au ministère de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Aux traitements fixés, à compter du 1er janvier 1949, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, se substituent, à compter du 1er janvier 1949, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'inspection de la pharmacie, les traitements ci-après, établis conformément aux dispositions du décret n° 49-508 du 14 avril 1949:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Pharmacien inspecteur de la santé.	4e échelon.	150.000	425	67.150	496.000
	3e échelon.	135.000	390	63.175	446.000
	2e échelon.		355	48.775	418.000
	1er échelon.	120.000	315	40.775	368.000
Pharmacien inspecteur principal.	4e échelon.	210.000	580	101.925	714.000
	3e échelon.	195.000	537	87.700	661.000
	2e échelon.		494	67.150	619.000
	1er échelon.	180.000	450	56.375	558.000
Pharmacien inspecteur divisionnaire.	Echelon exceptionnel.	270.000	650	102.375	847.000
	3e échelon.		630	92.850	827.000
	2e échelon.	247.500	605	93.300	779.000
	1er échelon.	225.000	580	89.175	739.000

Art. 2. — Les pharmaciens du cadre de l'inspection de la pharmacie sont reclassés, à compter du 1er janvier 1949, suivant le tableau de correspondance ci-après:

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Pharmaciens inspecteurs de la santé:	Pharmaciens inspecteurs de la santé:
De 1re classe.....	De 4e échelon.
De 2e classe.....	De 2e échelon.
De 3e classe.....	De 1er échelon.
Pharmaciens inspecteurs principaux:	Pharmaciens inspecteurs principaux:
Hors classe.....	De 4e échelon.
De 1re classe.....	De 2e échelon.
De 2e classe.....	De 1er échelon.
Pharmaciens inspecteurs divisionnaires.	Pharmaciens inspecteurs divisionnaires de 3e échelon.
Pharmaciens inspecteurs divisionnaires adjoints:	Pharmaciens inspecteurs divisionnaires:
De 1re classe.....	De 3e échelon.
De 2e classe.....	De 2e échelon.
De 3e classe.....	De 1er échelon.

Art. 3. — Les intéressés conserveront dans leur nouvel échelon l'ancienneté acquise dans leur ancienne classe.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 14 avril 1950, M. Blanchet (Louis) a été nommé garde sanitaire stagiaire et affecté à Dunkerque.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 27 avril 1950, M. le docteur Lataillade, médecin inspecteur de la santé des Hautes-Alpes, a été affecté, en la même qualité, dans le département de l'Aisne.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente du barème des « véhicules utilitaires » applicable, en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'arrêté du 27 février 1950 portant homologation dudit barème;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mars 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes instituée par le décret du 21 mars 1947 précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente de la brochure intitulée « Barème véhicules utilitaires » est fixé à 75 F l'exemplaire, port et emballage compris.

Art. 2. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: éditeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires), collectivités et établissements publics.

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e) ainsi qu'à la cité administrative du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avenue du parc de Passy. Pour toute expédition: payement préalable, soit par versement, ou virement au compte postal 9060/68 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire barré émis à son ordre. Pas d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 3 mai 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 mars 1950, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Durand (Camille-Hilaire-Urbain), contrôleur général honoraire des assurances sociales; 47 ans 7 mois de services civils et militaires. Chevalier du 31 juillet 1931.

Durand (Claude), président de la caisse interprofessionnelle des allocations familiales du Var; 44 ans 3 mois de services professionnels et sociaux. Chevalier du 23 juin 1939.

Leonardon (Eutrope-Louis-Charles-André), président de la Société de secours mutuels des ouvriers de Ribérac; 68 ans de services militaires, mutualistes et sociaux. Chevalier du 27 septembre 1918.

Roussel (Ferdinand-Gustave), directeur de mines en retraite; 66 ans 10 mois de pratique professionnelle. Chevalier du 26 février 1937.

Wallaert (André), administrateur de sociétés et unions mutualistes; 45 ans de services militaires, mutualistes et sociaux. Chevalier du 7 mai 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Benard (Georges-Alphonse-Charles), administrateur secrétaire général d'usine; 43 ans de services militaires et professionnels.

Buiron (Nestor), directeur de coopérative; 39 ans 2 mois de services militaires et coopératifs.

Canitrot (Alexandre-Germain), administrateur de la pharmacie mutualiste et de la caisse mutualiste « Vie-Décès »; 51 ans de services militaires et sociaux et de pratique professionnelle.

Charrier (Célestin), entrepreneur de maçonnerie; 55 ans de pratique professionnelle.

Decarnelle (Alexandre-Paul), ex-chef du personnel des services civils à la présidence de la République; 49 ans 6 mois de services civils et militaires.

Dufour (Marcel), président de la caisse des allocations familiales de la Marne; 34 ans de services militaires et sociaux.

Mme Durand-Sinoir (Louise-Françoise-Jeanne), conseillère du travail; 25 ans de services sociaux.

L'abbé Guerin (Georges-Martial), aumônier national de la jeunesse ouvrière chrétienne; 41 ans de services militaires et sociaux.

Joire (Georges-Alexis), fondé de pouvoir de banque; 34 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Laborie (Georges-Charles), directeur de la caisse d'allocations familiales de la Gironde; 36 ans de services militaires et sociaux.

Merey (Paul-Marius), caissier comptable; 53 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Pennel (Jean-Baptiste-Etienne), industriel; 31 ans de services sociaux.

Ponties (Pierre-Jean-Auguste), chef du personnel contentieux à l'Electricité de France à Valence; 30 ans 6 mois de services professionnels et sociaux.

Prax (Georges-Emile), pharmacien; 45 ans de services militaires et sociaux.

Seignolle (Paul), président fondateur de la caisse primaire d'allocations familiales du Cantal; 32 ans de services sociaux.

Theux (Louis-Gérard), chef d'atelier de carrosserie; 45 ans de services et de pratique professionnelle.

Vansieleghem (Robert-Achille-Henri), administrateur de groupements sociaux; 25 ans de services militaires et sociaux.

Vessiere (Edmond-Jules), industriel; 52 ans de services militaires et sociaux.

Ministère de la justice.

Destitution de fonctions.

D'un jugement rendu le 9 mars 1950 par le tribunal de première instance d'Amiens, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Bordages (Pierre), huissier à Picquigny, a été destitué.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 9 mai 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

2. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Fiévez sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (No 9619.)

3. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Besset sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand. (Nos 9766-9791. — M. Besset, rapporteur.)

4. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Charles Schauffler sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. (N° 9709.)

5. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Thamier sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (Nos 9767 rectifié-9815. — M. Simonnet, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». (Nos 9281-9507-9652. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

7. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949. (Nos 9283-9381. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues prorogeant le délai d'application pour l'article 6 de la loi du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N° 9519.)

9. — Discussion d'urgence du rapport supplémentaire de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2618-3990-5200-9139. — M. Gabelle, rapporteur.)

10. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 10 millions aux familles des marins péris en mer au cours des sinistres maritimes les plus récents. (N° 9617.)

11. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Fiévez et plusieurs de ses collègues tendant à imposer au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N° 9619.)

12. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues établissant un statut spécial aux déportés du travail et à leurs ayants cause; 2° de M. Darou et plusieurs de ses collègues établissant un statut des déportés du travail. (Nos 4597, 5428, 5919. — M. Mouton, rapporteur.)

13. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur les propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut des réfractaires; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à établir un statut des réfractaires. (Nos 6109, 6898, 6985. — M. Darou, rapporteur.)

14. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Boulavant et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945. (N° 8617, 9060. — M. Mouton, rapporteur.)

15. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du 2e rapport supplémentaire de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. (Nos 688, 2464, 5710, 8804. — Mme Lempereur, rapporteur.)

16. — Discussion d'urgence du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre incapables, du fait de leurs blessures, de se livrer à un travail lucratif. (Nos 5239, 9158. — M. Mazier, rapporteur.)

17. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100. (N° 9684.)

18. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949. (N° 9540.)

19. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. (Nos 9710, 9809. — Mme Lempereur, rapporteur.)

20. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand. (Nos 9766, 9791. — M. Bessel, rapporteur.)

21. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Schauffer et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants. (N° 9709.)

22. — Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (Nos 9767 rectifié, 9815. — M. Simonnet, rapporteur.)

23. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires. (N° 9802.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Legendre, sur le fait de savoir si les récentes déclarations de M. Joliot-Curie, devant le congrès du parti communiste, sont compatibles avec ses fonctions de haut commissaire à l'énergie atomique et sur les sanctions que M. le président du conseil compte prendre pour mettre fin à ce qui apparaît aux yeux d'un grand nombre de Français patriotes comme un intolérable défi;

II. — De M. Garaudy, sur la mesure inadmissible prise à l'égard du savant Joliot-Curie, qui vient d'être relevé de ses fonctions de haut commissaire à l'Energie atomique et de membre du comité de l'énergie atomique, au mépris des intérêts de la science française, des intérêts de la nation, et de la cause de la paix.

2. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux manifestations et aux cérémonies commémorant le dixième anniversaire de la campagne de Norvège et de la victoire de Narvik. (Nos 8844-9394. — M. Deixonne, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. (nos 9444-9628. — M. Beauquier, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 26 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er sepembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6467-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 8735-9682-9360-9361-9362-9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369-9735-9781-9846-9858-9884.)

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 5 mai 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Coulibaly Ouezzin, Dassonville, Evrard, Fagon (Yves), Forcinal, Froment, Girardot, Guyot (Raymond) (Seine), Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Mme Lejeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Le Troquer (André), Manceau, Martineau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Moro-Giafferri (de), Penoy, Taillade, Tillon (Charles), Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 5 mai 1950.

Présents. — MM. Charpin, Grimaud, Minjoz.

Excusés. — MM. Dominjon, Silvandre.

Suppléants. — M. Mazuez (de M. Depreux), Mme Peyroles (de M. Gallet).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 5 mai 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Defos du Rau, Delachenal, Girard, Joubert, Mazuez (Pierre-Fernand), Michel, Minjoz, Mmes Germaine Peyroles, Sportisse.

Excusé. — M. Beauquier.

Suppléant. — M. Paul Coste-Floret (de M. Bour).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 9 mai 1950, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi n° 8337 et lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, et projet de loi n° 8000 et lettres rectificatives au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital.

Affaires économiques. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

II. — Proposition de loi n° 9779 de M. André Marie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatives aux diverses dispositions d'ordre financier. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

III. — Proposition de résolution n° 9778 de MM. Fayet, Djemad et Mme Sportisse, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois et sa région Est en particulier, à la suite des inondations de mars et avril. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

IV. — Proposition de résolution n° 9357 de M. Aubry tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage qui s'est abattu sur le département d'Ille-et-Vilaine, le 23 août 1949. — M. Truffaut, rapporteur.

V. — Rapport n° 9302 fait par M. Ginestet au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi n° 8882 portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers. — M. Pierre Truffaut, rapporteur pour avis.

VI. — Rapport n° 8493 fait par M. Thiriet au nom de la commission de la reconstruction sur l'avis n° 9237 transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi n° 8121 relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. — M. Joseph Laniel, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport n° 9578 fait par M. Borra au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1167 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — M. Joseph Laniel, rapporteur pour avis.

VIII. — Proposition de loi n° 9844 de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à reporter au 30 juin la date du payement du deuxième tiers provisionnel des impôts dus en 1950, et à supprimer la majoration de 10 p. 100 pour les impôts mis en recouvrement par anticipation. — M. le rapporteur général.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 9 mai 1950.

A quatorze heures quarante-cinq. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 251, année 1950.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité directeur du fonds du progrès social de l'Algérie.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur du service social.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. de Maupéou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'émotion que provoquent dans les cadres universitaires et parmi les étudiants les rumeurs, semble-t-il fondées, tendant à accréditer la décision, qui serait sur le point d'être prise, d'une réduction massive des postes prévus pour les prochains concours d'agrégation et de la suppression des délégations rectorales; lui demande dans quelle mesure ces bruits sont justifiés et lui rappelle la gravité de pareilles mesures qui auraient pour premier résultat de léser injustement, sans espoir même d'une solution d'attente, les jeunes gens qui ont consacré, au prix souvent de lourds sacrifices, plusieurs années de dures études en vue d'un concours qui se trouve ainsi pratiquement fermé, ce qui ne manquerait pas d'avoir de graves répercussions sur la qualité du recrutement du personnel de l'enseignement secondaire. (N° 123.)

II. — M. Bordeneuve rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques les assurances que celui-ci lui avait données d'élargir et de desserrer les crédits bancaires aux industriels saisonniers des conserves de légumes (*Journal officiel* du 25 mai 1949, page 1205); lui signale que les dispositions prises à cet effet durant la campagne de fabrication de 1949 se sont avérées manifestement insuffisantes et qu'une très grave crise a durement frappé cette catégorie d'industriels; lui demande, en conséquence, à la veille de la nouvelle saison, quelles mesures nouvelles et vraiment efficaces le Gouvernement entend prendre pour élargir les crédits bancaires aux conserveurs de produits agricoles afin de leur permettre de payer les achats à la ferme, la main-d'œuvre de leurs entreprises et les frais de leurs fabrications, lui rappelant que ces payements très élevés doivent être faits comptant et que le règlement des produits fabriqués ne peut s'effectuer qu'au fur et à mesure de leur écoulement; lui signale qu'à défaut de crédits bancaires largement ouverts il sera impossible aux conserveurs d'absorber la récolte de fruits et primeurs qui s'annonce très importante cette année; et que cette pénible situation entraînera inéluctablement l'arrêt des fabrications, la fermeture des usines et provoquera, en conséquence, la mévente des produits agricoles, le chômage des ouvriers et une crise commerciale fort préjudiciable à l'intérêt général. (N° 124.)

III. — M. Loison demande à M. le président du conseil: 1° l'importance du tirage et le montant des sommes consacrées en 1949 aux publications de luxe éditées par les entreprises nationales pour justifier de leur activité, et qui en assume le financement; 2° sur quel budget sont imputées les dépenses occasionnées par l'édition de certains discours prononcés par de hauts fonctionnaires, des parlementaires chargés de mission, des personnalités des entreprises nationales, etc.; et quel en a été le montant en 1949; 3° s'il ne lui paraît pas que, dans une période où le Gouvernement semble avoir reconnu, par la création d'une commission des économies, la nécessité de mettre un frein aux dépenses, ladite commission pourrait porter ses investigations dans ce domaine sans dommage pour l'activité et l'éducation françaises. (N° 125.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la défense nationale les diligences qu'il a faites et les initiatives qu'il compte prendre pour obtenir de nos alliés américains la livraison à la justice française et le châtiment du criminel de guerre Barbier, actuellement en zone d'occupation américaine. (N° 126.)

V. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de la défense nationale l'impression d'incohérence qui ressort de certaines décisions de tribunaux militaires; que dans un cas on voit condamner à vingt ans de travaux forcés un Allemand qui, s'il a été ambassadeur du Reich à Paris, semble n'avoir jamais eu en ce rôle qu'un comportement comparable à celui de l'écrasante majorité de ses compatriotes; que dans un autre cas, tout récent, un criminel de guerre avéré, directement responsable de la mort de soixante-dix Français qu'il a fait tuer ou tués de sa propre main, n'est condamné qu'à dix ans de réclusion; et, interprète de l'émotion que doivent susciter de tels faits dans une nation fidèle au souvenir de ses morts comme au simple souci de la justice, lui demande quelles initiatives il a prescrites au parquet pour tenter de porter remède à une telle jurisprudence. (N° 127.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948. (N°s 241 et 269, année 1950. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

5. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Bousch demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° de préciser la politique militaire française dans le cadre des accords internationaux déjà conclus ou à intervenir prochainement; 2° de définir les principes de l'organisation de la défense nationale et du statut des forces armées

II. — M. Rotinat demande à M. le ministre de la défense nationale comment il entend remplir — dans le cadre de son budget — toutes les obligations de la défense nationale, et plus particulièrement: la sécurité de la métropole et de l'Union française; le maintien de l'ordre dans ces territoires; les engagements internationaux.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Rotinat, jusques et y compris M. Soldani.

Tribunes. — Depuis M. Souquière, jusques et y compris M. de Bardonnèche.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 10 mai 1950, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Audition de M. de Lesquen, contrôleur d'Etat auprès du bureau de recherches de pétrole.

II. — Examen des prochains travaux de la commission.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 10 mai 1950, à quinze heures trente (local n° 217):

I. — Comptes rendus du voyage d'information d'une délégation de la commission aux confins algéro-marocains.

II. — Désignation éventuelle d'un représentant de la commission devant siéger au conseil d'administration du musée de l'armée.

III. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 236, année 1950) relatif au déclassement de fortifications à Bordj-Bou-Arreridj.

La proposition de loi (n° 245, année 1950) relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires.

Le projet de loi (n° 263, année 1950) relatif aux contingents de décorations pour les personnels militaires de la France d'outre-mer.

IV. — Désignation de deux commissaires chargés d'étudier les questions relatives à la protection nationale.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 10 mai 1950, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Grassard sur le projet de loi (n° 131, année 1950) relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun.

II. — Discussion du rapport de M. Cozzano sur sa proposition de résolution (n° 254, année 1950) concernant le détachement des fonctionnaires inaptes à servir outre-mer.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 255, année 1950) de M. Cozzano tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'adhésion de toutes les firmes commerciales ayant leur siège ou des comptoirs outre-mer à la caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés.

IV. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 11 mai 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Audition du rapport de M. Pinton sur la proposition de loi (n° 209, année 1950) tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

II. — Audition de M. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 11 mai 1950, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Rapport éventuel de M. Radius sur la proposition de loi (n° 172, année 1950) tendant à modifier l'article 8 de la loi du 6 août 1948 (statut des déportés de la Résistance).

II. — Désignation éventuelle d'un membre de la commission devant faire partie de la commission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 (attribution de la carte du combattant).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 11 mai 1950, à dix heures quinze (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi (n° 253, année 1950) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 9 mai 1950, à quinze heures (local n° 221):

Rapport supplémentaire de M. Michel Debré sur les modifications à apporter à l'article 75 du règlement.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 9 mai 1950, à quatorze heures quinze (local n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) Le projet de loi (n° 237, année 1950) portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941;

b) La proposition de loi (n° 209, année 1950) tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

II. — Examen du rapport de Mme Devaud sur la proposition de loi (n° 241, année 1950) tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie avant le 1er janvier 1949.

Convocation des bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 4 mai 1950, les bureaux se réuniront le mardi 9 mai 1950, à quatorze heures quarante-cinq, dans leurs locaux respectifs, aux fins de nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 251, année 1950).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer. (Nos 38, année 1949, et 58, année 1950. — M. Momo Touré, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales des retraites. (Nos 59 et 278, année 1949. — M. Abdesselam, rapporteur; n° 103, année 1950. — Avis de la commission des affaires financières. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Bégarra, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le mardi 9 mai 1950, à quatorze heures (local n° 217):

Suite de la discussion des demandes en autorisation de poursuites:

Contre M. Nignan (n° 253, année 1949);

Contre M. d'Arboussier (n° 252, année 1949);

Contre M. Barbé (nos 61 et 62, année 1950).

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 10 mai 1950, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Discussion d'urgence de la proposition (n° 105, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen des rapports de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) concernant un projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à un statut civil particulier au statut civil de droit commun.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commissions.

Mardi 9 mai 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement.

Projet de loi n° 9722 instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des ventes avec primes.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSIONS RÉUNIES DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FICALITÉ ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Revenu national.

Mercredi 10 mai 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Transports intérieurs.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Examen du plan de modernisation et d'équipement. (Sidérurgie.)

Auditions:

M. Latourte, rapporteur de la commission de modernisation et d'équipement des industries de la sidérurgie;

M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSIONS RÉUNIES DU COMMERCE ET DE LA RECONSTRUCTION

Ordre du jour.

Proposition n° 9376, relative à l'indemnisation de la perte du droit au bail des immeubles sinistrés.

Audition de M. Ramarony, président de l'Union de la propriété bâtie en France.

Jeudi 11 mai 1950.

Dix heures.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER UN NOUVEAU STATUT DE L'ALCOOL

Ordre du jour.

Résultats du travail d'enquête.

Vendredi 12 mai 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Sidérurgie (suite.).

Auditions:

Représentants des professionnels (chefs d'entreprises);

Représentants des professionnels (salariés);

Représentant du commissariat général au plan.

Etablissement du rapport pour avis de la commission sur la sidérurgie et nomination d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis relatif à l'arrangement conclu à Bruxelles le 8 avril 1950 entre la Belgique, la France et le grand-duché de Luxembourg au sujet des consultations préalables à l'installation, à proximité des frontières, de dépôts permanents de substances explosives, à usage civil.

Les gouvernements des trois pays, considérant la difficulté où ils se trouvent, lorsqu'ils sont amenés à autoriser la construction de dépôts d'explosifs à proximité immédiate d'une de leurs frontières communes, pour recueillir sur le territoire frontalier du pays voisin des renseignements précis et comparables à ceux qu'ils recueillent sur leur propre territoire autour du point choisi pour l'installation;

Considérant les risques que cette situation peut faire courir à des ressortissants ou à des installations importantes de pays voisins;

Considérant enfin que le caractère urgent des renseignements à recueillir ne permet pratiquement pas de recourir à la procédure diplomatique normale,

ont convenu ce qui suit:

1° L'installation à moins d'un kilomètre de la frontière séparant deux des pays intéressés d'un dépôt permanent de substances explosives à usage civil d'une capacité d'au moins 500 kg, sera précédée d'une consultation entre les autorités compétentes des deux pays.

Cette obligation sera étendue:

a) Aux dépôts souterrains répondant aux mêmes conditions lorsque les galeries des mines où ils sont installés communiquent directement avec des mines situées de l'autre côté de la frontière;

b) A l'augmentation de capacité d'un dépôt déjà existant lorsque sa capacité finale dépassera 500 kg;

2° L'autorité compétente du pays sur le territoire duquel a lieu l'installation sera habilitée à saisir directement, en fournissant tous renseignements utiles sur la nature et la situation du dépôt envisagé, l'autorité compétente du pays voisin.

Celle-ci fera procéder d'urgence et sous la forme qui lui conviendra à toutes enquêtes qui lui paraîtront utiles et en fera parvenir le résultat selon la même procédure.

Ces autorités compétentes sont, par ordre alphabétique: pour la Belgique, le gouverneur de province; pour la France, le préfet; pour le grand-duché de Luxembourg: le ministre de la justice, pour les dépôts à ciel ouvert, et le ministre des mines pour les dépôts souterrains;

3° Au cas où le résultat de ses enquêtes amènerait le pays consulté à opposer des objections au projet envisagé, les autorités compétentes des deux pays provoqueront, dans un délai inférieur à un mois, la réunion d'une commission mixte temporaire, habilitée à enquêter des deux côtés de la frontière pour déterminer le choix d'un emplacement donnant satisfaction aux deux parties ou à défaut un renforcement suffisant des mesures de sécurité.

Cette commission sera composée d'un représentant de chacun des deux pays et, éventuellement, d'un représentant de l'entreprise intéressée à la construction du dépôt. Le résultat de ses travaux, consigné en double exemplaire, sera transmis aux autorités compétentes des deux pays. Le pays dont les objections auront provoqué la réunion de la commission temporaire d'enquête assumera la charge des frais de mission du représentant qu'il y aura délégué;

4° Au cas où se produirait un accident ayant des conséquences dommageables sur le territoire de l'Etat voisin, l'accord des autorités

compétentes sur le choix de l'emplacement dégagera l'Etat qui aura autorisé la construction sur son territoire du dépôt envisagé, de toute responsabilité administrative pouvant découler du fait de cette autorisation.

Les dispositions du présent arrangement sont applicables immédiatement.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

(Modificatif à l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950.)

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 794 A	Canettes, busettes, bobines et articles similaires pour la filature et le tissage, avec ou sans garnitures.
1377	Barres, fils et profilés de section pleine en plomb ou ses alliages.
1378	Tables, feuilles et bandes en plomb ou ses alliages.
1379	Feuilles et bandes minces en plomb ou ses alliages.
1518 D	Ouvrages en plomb ou ses alliages, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 1721	Isolateurs en porcelaine.

II. — Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1950, tableau figurant sous le titre Ier, liste des marchandises demeurant frappées de prohibition de sortie, page 2815:

Numéro ex. 826. — Colonne désignation des marchandises, au lieu de: « Papiers et cartons non dénommés, ... et présentés en rouleaux ou bobines d'une largeur supérieure à 33 cm », lire: « Papiers et cartons non dénommés, ... et présentés en rouleaux ou bobines d'une largeur supérieure à 30 cm ».

Numéro ex. 1257 A. — Colonne désignation des marchandises, au lieu de: « Diamants pour usages industriels », lire: « Diamants bruts et taillés pour usages industriels ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 25 avril 1950, la chaire de géologie et minéralogie de la faculté des sciences de Bordeaux (dernier titulaire: M. Daguin, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 25 avril 1950, la chaire de calcul différentiel et intégral de la faculté des sciences de Besançon (dernier titulaire: M. Vincensini, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 26 avril 1950, la chaire de chimie biologique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Macheboeuf, nommé à Paris) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance du poste de bibliothécaire en chef à la bibliothèque municipale de Besançon.

Le poste de bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale de Besançon est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur dossier de candidature, ainsi que l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale, service des bibliothèques de France, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative à la première liste provisoire complémentaire de classement, au titre de l'année 1948, des candidats aux emplois réservés, publiée au « Journal officiel » du 25 décembre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950:

Page 4013, Ouvriers des manufactures (S. E. I. T. A.), Cadre technique, Conducteur de machines à vapeur, D) 1 Croche (Marcel); Cadre de la fabrication, 1re colonne, D), après 41 *bis* Tisserand (Raymond), lire: « 41 *ter* Maillet (Albert) », au lieu de: « Guengant (Francis) »; 41 *quater* Guengant (Francis); après 48 *bis* Le Floch (Yves), lire: « 51 *bis* Benoit (Charles-Claudius) »; 53 *bis*, au lieu de: « Charbonnel (Roger) », lire: « Teffo (Jean) »; 53 *ter*, au lieu de: « Frery (Bernard) », lire: « Cherbonnel (Roger) »; 53 *quater* Frery (Bernard); après 57 *bis* Paul (François), lire: « 62 *bis* Jardin (Louis) », au lieu de: « Ragot (Henri) »; 62 *ter* Ragot (Henri); après 71 *bis* Coeffle (Pierre), lire: « 71 *ter* Lemene (Ernest) », au lieu de: « Deniel (Joseph) »; 71 *quater* Deniel (Joseph); 71 *quinquies* Leroy (Gaston); 2e colonne, après 87 *bis* Bouquet (Jean-Baptiste), lire: « 90 *bis* Lochou (Jean-Louis) »; après 151 *bis* Jacq (Francis), lire: « 151 *ter* Mercuri (Joseph) »; après 167 *ter* Fustec (Victor), lire: « 170 *bis* Etienne (Jean-Joseph) », au lieu de: « Cloarec (Jean) »; 170 *ter* Cloarec (Jean); après 259 *bis* Pierre (Jules), lire: « 261 *bis* Moretti (David) »; après 308 *ter* Ouvrard (William), 310 *bis* Croche (Marcel), lire: « rayé de la liste pour cet emploi »; après 331 *bis* Morinaux (Louis), lire: « 332 *bis* Hamda ben Abdelkim »; après 429 *bis* Le Lann (Lucien), lire: « 429 *ter* Naftas (Louis) ».

Imprimerie nationale, Ouvrier temporaire qualifié, D) 1 Solvet (Jean) (rayé de la liste). — Imprimeur temporaire, D) 1 Benincasa (Daniel).

Page 4014, 2e colonne, Banque de France, Commis d'ordre à Paris ou dans les succursales, D), après 8 *ter* Pourriau (André), lire: « 10 *bis* Rouge (Georges) ».

Compagnie générale des eaux, Gardien de bureau et planton, C), après 2 Le Nin (Joseph), lire: « 2 *bis* Courcelle (Jean) ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	4 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 mai 1950 — Cours relevés avant Bourse	5 mai 1950 — Cours cotés en Bourse
349 60	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 70 .....
697 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 25 .....
1205 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8142 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8147 50 .....
162 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 90 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution des Cités Ouvrières

(G. Re. C. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS

R. C. : Seine n° 351489 B.

Emprunt 6 0/0 février 1950 d'un montant nominal de 1.800.000.000 de francs représenté par 180.000 obligations de 10.000 F amortissables en trente ans à partir du 1er février 1950.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er février 1951	2.277
2	— 1952	2.413
3	— 1953	2.558
4	— 1954	2.712
5	— 1955	2.874
6	— 1956	3.047
7	— 1957	3.230
8	— 1958	3.423
9	— 1959	3.629
10	— 1960	3.847
11	— 1961	4.077
12	— 1962	4.322
13	— 1963	4.581
14	— 1964	4.856
15	— 1965	5.148
16	— 1966	5.456
17	— 1967	5.784
18	— 1968	6.131
19	— 1969	6.499
20	— 1970	6.889
21	— 1971	7.302
22	— 1972	7.740
23	— 1973	8.205
24	— 1974	8.697
25	— 1975	9.219
26	— 1976	9.772
27	— 1977	10.358
28	— 1978	10.979
29	— 1979	11.638
30	— 1980	12.337
	Total	180.000

VILLE DE THOUARS (Deux-Sèvres)

Emprunt de 241.000 F 4 0/0.

(Arrêté préfectoral du 5 mai 1942.)

Tirage du 21 avril 1950 des obligations remboursables le 1er mai 1950 à la recette municipale.

45 162 175 191 224 240

Obligations non remboursées des tirages précédents.

Echéance du 1er mai 1949.

181

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company, Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1950 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00003	00048	00064	00095	00098	00313	00316	00358	00360	00369
00105	00109	00112	00118	00127	00371	00391	00435	00437	00457
00149	00201	00287	00299	00303	00460	00473			

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00005	00016	00021	00094	00096	06404	06429	06434	06442	06447
00106	00195	00212	00213	00237	06462	06475	06478	06489	06560
00260	00272	00312	00314	00345	06563	06596	06642	06658	06683
00365	00373	00417	00441	00449	06748	06765	06804	06822	06908
00451	00483	00499	00502	00532	06996	07013	07022	07096	07204
00566	00622	00692	00776	00779	07218	07227	07228	07255	07261
00781	00788	00812	00813	00829	07281	07292	07298	07306	07369
00831	00909	00930	00932	00951	07377	07380	07383	07384	07403
00966	00977	00980	00997	01051	07437	07682	07720	07725	07727
01063	01204	01233	01261	01269	07739	07791	07823	07825	07897
01289	01344	01382	01386	01395	07901	07924	07935	07936	07937
01470	01471	01474	01475	01496	07946	07948	08040	08057	08069
01497	01605	01609	01647	01791	08070	08073	08145	08156	08172
01994	02003	02008	02019	02037	08184	08223	08457	08483	08486
02041	02168	02219	02225	02227	08488	08494	08531	08565	08566
02244	02304	02308	02476	02477	08588	08592	08636	08687	08721
02482	02618	02642	02677	02706	08743	08772	08924	08948	08953
02707	02729	02780	02813	02837	08962	08987	08993	09010	09017
02870	02986	02998	03022	03031	09018	09026	09028	09109	09127
03035	03128	03163	03206	03286	09129	09168	09237	09259	09377
03291	03311	03312	03314	03361	09485	09488	09498	09526	09572
03366	03391	03408	03419	03478	09573	09578	09583	09592	09658
03480	03526	03578	03595	03663	09662	09712	09763	09765	09863
03691	03695	03712	03734	03788	09874	09877	09896	09908	10057
03801	03809	03836	03847	03849	10065	10072	10082	10084	10103
03917	04022	04027	04047	04080	10115	10146	10147	10188	10190
04092	04097	04103	04125	04151	10200	10202	10208	10230	10242
04153	04154	04196	04203	04204	10280	10285	10307	10324	10336
04211	04234	04256	04267	04299	10357	10375	10390	10392	10409
04356	04439	04458	04459	04476	10416	10430	10433	10445	10447
04490	04521	04523	04526	04538	10482	10575	10587	10638	10666
04560	04569	04581	04610	04661	10673	10680	10733	10796	10834
04667	04675	04692	04729	04779	10849	10867	10880	10934	10943
04805	04806	04809	04816	04825	10946	10972	11003	11010	11022
04827	04848	04857	04885	04892	11031	11036	11056	11166	11178
04942	04943	04967	04980	04989	11191	11224	11239	11245	11253
05012	05116	05148	05165	05167	11579	11595	11717	11718	11763
05299	05378	05384	05389	05458	11786	11813	11818	11922	11923
05504	05526	05532	05572	05580	11929	11946	11954	11962	12079
05581	05599	05609	05639	05710	12111	12113	12122	12130	12136
05722	05746	05775	05785	05788	12144	12155	12190	12206	12209
05792	05793	05822	05832	05855	12224	12225	12267	12300	12328
05895	05907	05924	06068	06075	12356	12383	12384	12406	12440
06081	06147	06156	06185	06236	12451	12453	12457	12477	12487
06241	06277	06298	06302	06305	12510	12573	12596	12607	12614

12623	12624	12636	12649	12738	15268	15275	15356	15364	15412
12757	12772	12778	12835	12844	15426	15429	15440	15471	15485
12989	12990	13016	13259	13269	15489	15518	15522	15527	15533
13284	13316	13336	13419	13492	15538	15571	15585	15588	15589
13493	13500	13557	13583	13584	15596	15602	15633	15635	15662
13649	13660	13663	13664	13698	15663	15674	15687	15711	15721
13701	13703	13715	13781	13832	15727	15752	15762	15786	15814
13855	13869	13884	13906	13940	15833	15872	15881	15998	16043
13951	13956	13969	13970	13974	16061	16128	16138	16139	16160
14033	14044	14119	14125	14156	16161	16170	16174	16221	16238
14172	14178	14312	14369	14371	16253	16258	16262	16314	16330
14402	14513	14519	14521	14526	16312	16351	16353	16360	16370
14567	14649	14683	14746	14807	16372	16561	16598	16634	16657
14830	14850	14955	15021	15060	16685				
15067	15110	15162	15209	15229					

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00004	00063	00226	00278	00317	01961	01990	01994	02137	02140
00362	00396	00405	00424	00426	02240	02263	02268	02286	02287
00490	00512	00520	00544	00558	02290	02292	02305	02320	02364
00617	00620	00627	00664	00693	02390	02401	02545	02584	02585
00696	00752	00759	00767	00797	02673	02697	02699	02735	02861
00805	00819	00889	00890	00974	02863	03026	03057	03099	03143
00981	01050	01063	01076	01077	03190	03200	03227	03234	03286
01117	01141	01144	01200	01211	03306	03335	03411	03412	03444
01222	01226	01344	01454	01465	03543	03547	03663	03744	03745
01527	01547	01579	01589	01590	03753	03755	03782	03817	03846
01593	01595	01609	01613	01771	03910	03915	03926	03975	03977
01805	01818	01828	01830	01943					

Les détenteurs desdites obligations sont, par la présente, informés de l'obligation pour eux de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre) à partir du 1er juillet 1950, munies du coupon n° 78 et suivants.

Suivant les dispositions dudit acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1950.

Le coupon n° 77 échéant le 1er juillet 1950 devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 4 avril 1950.

Sao Paulo Electric Company, Limited
par OSBORNE MITCHELL,
secrétaire.

Notes. — I. Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et l'encaissement desdites obligations à la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Ltd, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties au tirage pour amortissement le 1er juillet 1948 et le 1er juillet 1949 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres, E. C. 3 (Angleterre) ou aux bureaux de la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et 43, boulevard des Capucines, Paris.

AVIS DIVERS

Société Civile pour le Recouvrement de la Subvention du Chemin de Fer d'Orléans à Châlons

Avis de convocation pour l'assemblée générale des actionnaires.

MM. les porteurs de parts sont convoqués, en vertu de l'article 6 des statuts, en une assemblée générale qui se tiendra dans une salle du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, le mercredi 24 mai 1950, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

Exposé de la situation résultant pour la société de la hausse des fournitures et des services;

Propositions du conseil pour remettre la situation financière en équilibre;

Modification de l'article 4 des statuts en ce qui concerne le montant du remboursement des titres restant à sortir aux tirages et le montant des coupons à payer sur les titres en circulation.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts:

Pour être admis à l'assemblée générale, il faut être porteur d'au moins dix parts. Quel que soit l'objet de la réunion, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et à raison d'une voix par dix parts, sans qu'aucun membre puisse avoir plus de dix voix.

Les porteurs de parts devront justifier de leur situation par la présentation de leurs titres ou d'un certificat de dépôt dans une banque ou chez un agent de change.

Le conseil d'administration.

Société Française de Transports Pétroliers

46, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

R. C.: Seine 278528 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française de transports pétroliers (S. F. T. P.) sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 juin 1950, à quatorze heures trente, au siège social, 46, avenue de Villiers.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1949;

2° Rapports de MM. les commissaires aux comptes sur le même exercice;

3° Approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1949, fixation du dividende;

4° Quitus de leur gestion aux administrateurs;

5° Nomination d'administrateurs;

6° Approbations prévues par la loi du 24 juillet 1867;

7° Questions diverses;

Il est rappelé à MM. les actionnaires que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action et que chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen (Nathan), employé de commerce, né à Paris (9e) le 16 novembre 1915, y demeurant, 7, rue du Dobropol (17e), sollicite le changement de son nom en celui de Chenet.

M. Georges Scopinski, né le 12 août 1896 à Paris (4e), de nationalité française, domicilié 18, rue Dupetit-Thouars, à Paris (3e), agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son enfant mineur, Gérard-Alain, né à Paris (12e) le 5 février 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de faire changer son nom en celui de Scopin à fin de francisation.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Harmonie de Colombes change son titre, qui devient **Harmonie municipale de Colombes,** et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Colombes.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la chiropratic.** But: reconnaissance et défense légale de la chiropratique. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs et Sports.** But: association pour le développement de la vie en plein air, des sports et de l'éducation physique. Siège social: 29, avenue de la Grande-Armée, Paris.

6 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Boule amicale beauchalotoise.** But: pratique des exercices physiques et, en particulier, du sport des boules. Siège social: café-restaurant Le Bail, à Beauchalot.

6 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Union des familles du plateau de Blamont.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes familles. Siège social: mairie de Blamont.

6 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association d'éducation populaire de Saint-Julien-Maumont.** But: œuvres d'éducation populaire; patronage et œuvres postscolaires de toute nature; enseignement libre. Siège social: école libre de Saint-Julien-Maumont.

7 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **L'Avenir.** But: éducation populaire de la jeunesse. Siège social: patronage de Saint-Cadou en Sizun.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des clients de l'économat de l'armée d'Albi.** But: défendre l'existence des économats de l'armée. Siège social: 35, boulevard d'Alsace-Lorraine, à Albi.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.